

**REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 26 SEPTEMBRE 2019**

Convocation envoyée le	20 septembre 2019
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents à l'ouverture de la séance	25
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	35

**Etaients présents à l'ouverture de la séance :**

Monsieur Pierre DOURTHE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Vincent MORETTE	1 <sup>er</sup> Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Madame Danièle GUILLAUME	3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Véretz
Monsieur Olivier VIEMONT	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monnaie
Monsieur Gérard SERER	5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Vouvray
Monsieur Jean HUREL	7 <sup>ème</sup> Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-François CESSAC	8 <sup>ème</sup> Vice-Président	Larçay
Monsieur Daniel PERRIN	9 <sup>ème</sup> Vice-Président	Reugny
Monsieur François LALOT	10 <sup>ème</sup> Vice-Président	Chançay
Monsieur Claude ABLITZER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Madame Axelle TREHIN	Membre du Bureau	Reugny
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Monsieur Jean-Marc HEMME	Conseiller communautaire	Véretz
Madame Elisabeth RICHARD	Conseillère communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère Communautaire	Monnaie
Monsieur Gilles AUGEREAU	Conseiller communautaire	Véretz
Monsieur Jean-Claude QUILLET	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Gisèle BENOIT	Conseillère Communautaire	Véretz
Madame Ghislaine NICOLAS	Conseillère Communautaire	Larçay
Monsieur Laurent THIEUX	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Valérie DEPLOBIN	Conseillère communautaire	Vouvray

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur Dominique ARNAUD	Monnaie	à Olivier VIEMONT	Monnaie
Monsieur Janick ALARY	Azay-sur-Cher	à Claude ABLITZER	Azay-sur-Cher
Madame Sophie DUMAGNOU	Montlouis-sur-Loire	à Pierre DOURTHE	Montlouis-sur-Loire
Madame Annie BLONDEAU	Montlouis-sur-Loire	à Patrick BOURDY	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Gilles ENGELS	La Ville-aux-Dames	à Fabien COSTE	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	La Ville-aux-Dames	à Jean-Bernard LELOUP	La Ville-aux-Dames
Madame Pascale DEVALLEE	Vernou-sur-Brenne	à Jean HUREL	Vernou-sur-Brenne
Madame Brigitte DOUSSET	Monnaie	à Anne-Marie LEGER	Monnaie
Madame Martine SALMON	Montlouis-sur-Loire	à Laurent THIEUX	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude GARCERA TRIAY	Montlouis-sur-Loire	à Vincent MORETTE	Montlouis-sur-Loire

**Absents :**

Monsieur Frédéric LIBOUREL	Membre du Bureau	Chançay
Monsieur Claude CHARRON	Conseiller communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Claude CHESNEAU	Conseiller communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Sonia SUUN	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Carol PASQUET	Conseillère communautaire	Azay-sur-Cher

**Secrétaires de séance :** Mesdames Ghislaine NICOLAS et Axelle TREHIN

M. Pierre DOURTHE : Avant de commencer notre réunion, nous allons procéder à une minute de silence en hommage à Jacques CHIRAC que vous connaissiez en tant que maire de Paris, président de la République, de son action forte en matière politique, de son engagement sur la scène internationale. C'est avec tristesse que nous avons appris son décès. Je vous demande d'observer une minute de silence.

#### INFORMATION SUR LES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

N° et date	Titre	OBJET	SIGNATAIRE
DC n° 7-2019 du 26/04/2019	Modification du règlement intérieur des études et des locaux de l'école de musique intercommunale	Considérant l'intérêt de mettre à jour le règlement intérieur, des études et des locaux de l'école de musique intercommunale en raison d'une évolution des contenus pédagogiques à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, ce dernier est modifié et entre en application à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2019.	Pierre DOURTHE
DC N° 8-2019 du 29/04/2019	Modification d'une régie d'avances auprès du service enfance jeunesse de l'ALSH de Larçay	<p>La décision communautaire n° 12-2017 du 02 février 2017, institue une régie d'avances auprès du service enfance jeunesse de l'ALSH de Larçay de la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées ;</p> <p>Les articles 2 et 4 de la décision Communautaire n° 12-2017 du 02 février 2017 précitée sont modifiés comme suit :</p> <p><b>Article 2</b> : Cette régie est installée à : Accueil de loisirs de Larçay - 1 bis rue de Général de Gaulles 37270 LARCAY</p> <p><b>Article 4</b> : La régie paie les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Alimentation,</li> <li>- Fournitures pédagogiques,</li> <li>- Entrées au parc de loisirs, au cinéma et aux piscines,</li> <li>- Séjours en mini-camps,</li> <li>- Fournitures d'entretien et de petit équipement,</li> <li>- Frais pour intervenants extérieurs,</li> <li>- Frais de carburant,</li> <li>- Frais de voyages et déplacement (péages)</li> <li>- Entretien et réparations sur biens mobiliers</li> <li>- Produits pharmaceutiques</li> <li>- Achat de livres, CD, DVD.</li> </ul> <p>Les autres dispositions demeurent inchangées.</p>	Pierre DOURTHE

<p>DC n°9-2019 du 13/05/2019</p>	<p>Convention ECO DDS – agrément 2019</p>	<p>Le nouvel agrément de l'éco-organisme ECO DDS est obtenu le 11 mars 2019 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaires pour 6 ans.</p> <p>Considérant, la prise en charge financière et technique des DDS issus de la déchetterie de Vernou sur Brenne par l'éco-organisme et considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier de recettes financières avantageuses par la signature d'une nouvelle convention entre eco DDS, éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et la communauté de communes,</p> <p><b><u>La communauté de Communes décide de la signature de la convention correspondant au nouvel agrément d'Eco DDS pour une durée de 6 ans et la prise en charge financière et technique des DDS par l'éco-organisme pour la collecte et le traitement.</u></b> <b><u>Les recettes correspondantes seront perçues par la communauté de communes sur le budget annexe « déchets ménagers ».</u></b></p>	<p>Jean HUREL</p>
<p>DC N°10-2019 du 14/05/2019</p>	<p>Création d'une régie de recettes auprès du service déchets ménagers</p>	<p>La décision communautaire n°09-2017 du 01 février 2017 porte sur la création d'une régie de recettes auprès du service déchets ménagers, au budget annexe déchets ménagers de la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées ;</p> <p>L'article 4 de cette décision communautaire précitée est modifié comme suit :</p> <p><b>Article 4 :</b> La régie encaisse les produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vente de composteurs, modèle 600L en bois</li> </ul> <p>Les autres dispositions demeurent inchangées.</p>	<p>Pierre DOURTHE</p>
<p>DC N°11-2019 du 14/05/2019</p>	<p>Modifiant la régie de recettes auprès de la direction générale des services de la communauté de communes Touraine-Est Vallées pour l'encaissement des droits d'accès à la piscine intercommunale à Vouvray</p>	<p>La présente décision communautaire annule et remplace la décision communautaire n°20-2018 du 06 juillet 2018.</p> <p>Il est institué une régie de recettes auprès de la direction générale des services de la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées pour l'encaissement des droits d'accès à la piscine intercommunale l'Echeneau à Vouvray.</p> <p>Cette régie est installée à la Piscine intercommunale de l'Echeneau - Rue du petit coteau - 37210 VOUVRAY La régie fonctionne du 01 juin au 01 septembre.</p> <p>La régie encaisse les produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Droits d'accès à la piscine</li> <li>- Cours collectif de natation et aquagym</li> <li>- Remplacement des cartes magnétiques d'abonnements et forfaits (suite à une perte ou un vol)</li> <li>- Remplacement du bracelet-clé de vestiaires (suite à une perte)</li> </ul>	<p>Pierre DOURTHE</p>

<p>DC N° 12-2019 Du 16/05/2019</p>	<p><b>ETUDE DE DANGER DIGUE DE VERNOU SUR BRENNÉ – PLAN DE FINANCEMENT</b></p>	<p>La Communauté Touraine-Est Vallées a validé l'étude de danger sur la digue de Vernou sur Brenne dont le montant est arrêté à la somme de 54 900 €HT sur le budget 2019.</p> <p>Le plan de financement de l'opération est le suivant :</p> <p><b>DEPENSES EN €</b></p> <table border="1" data-bbox="528 432 1225 633"> <thead> <tr> <th>Nature des dépenses</th> <th>Montant en €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etude de danger</td> <td>54 900 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL € HORS TAXE</b></td> <td><b>54 900 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>MONTANT € TVA</b></td> <td><b>10 980 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL EN € TOUTES TAXES COMPRISES</b></td> <td><b>65 880 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>RECETTES EN €</b></p> <table border="1" data-bbox="528 725 1257 1039"> <thead> <tr> <th>Nature des recettes</th> <th>Montant en €</th> <th>Taux sur le montant € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat</td> <td>27 450 €</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>Fonds de concours de Vernou/Brenne</td> <td>13 725 €</td> <td>25%</td> </tr> <tr> <td>Fonds propres CCTEV</td> <td>24 705 €</td> <td>25%</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL € TOUTES TAXES COMPRISES</b></td> <td><b>65 880 €</b></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>La Communauté Touraine-Est Vallées sollicite l'Etat avec la subvention la plus élevée possible pour l'aide au financement de l'étude de danger sur la digue de Vernou sur Brenne.</p>	Nature des dépenses	Montant en €	Etude de danger	54 900 €	<b>TOTAL € HORS TAXE</b>	<b>54 900 €</b>	<b>MONTANT € TVA</b>	<b>10 980 €</b>	<b>TOTAL EN € TOUTES TAXES COMPRISES</b>	<b>65 880 €</b>	Nature des recettes	Montant en €	Taux sur le montant € HT	Etat	27 450 €	50%	Fonds de concours de Vernou/Brenne	13 725 €	25%	Fonds propres CCTEV	24 705 €	25%	<b>TOTAL € TOUTES TAXES COMPRISES</b>	<b>65 880 €</b>		<p>Pierre DOURTHE</p>
Nature des dépenses	Montant en €																											
Etude de danger	54 900 €																											
<b>TOTAL € HORS TAXE</b>	<b>54 900 €</b>																											
<b>MONTANT € TVA</b>	<b>10 980 €</b>																											
<b>TOTAL EN € TOUTES TAXES COMPRISES</b>	<b>65 880 €</b>																											
Nature des recettes	Montant en €	Taux sur le montant € HT																										
Etat	27 450 €	50%																										
Fonds de concours de Vernou/Brenne	13 725 €	25%																										
Fonds propres CCTEV	24 705 €	25%																										
<b>TOTAL € TOUTES TAXES COMPRISES</b>	<b>65 880 €</b>																											
<p>DC N° 13-2019 Du 05/07/2019</p>	<p><b>ACHAT PLATEAUX TIERS LIEU DEMANDE DE SUBVENTION REGION</b></p>	<p>La délibération du Conseil Communautaire DEL 135-2018 autorise le Président à acquérir deux plateaux pour le tiers lieu.</p> <p>Les dépenses et les recettes liées à l'achat de deux plateaux destinés au tiers lieu et à l'étude d'accompagnement, sont inscrites aux budgets 2018 et 2019</p> <p>Le plan de financement est donc le suivant :</p> <p><b>DEPENSES EN €</b></p> <table border="1" data-bbox="528 1630 1337 2007"> <thead> <tr> <th>Nature des dépenses</th> <th>Montant en €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plateaux bruts de 665 m2 (Sans les bureaux destinés à la direction du Développement économique)</td> <td>1 183 950 €</td> </tr> <tr> <td>Aménagements intérieurs des plateaux (cloisonnement, éclairage, alarme) et extérieurs (parking avec ombrière photovoltaïques)</td> <td>185 980 €</td> </tr> <tr> <td>Etude accompagnement pour le fonctionnement du tiers lieu</td> <td>19 000 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL € HORS TAXE</b></td> <td><b>1 388 930 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>MONTANT € TVA</b></td> <td><b>277 786 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL EN € TOUTES TAXES COMPRISES</b></td> <td><b>1 666 716 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Nature des dépenses	Montant en €	Plateaux bruts de 665 m2 (Sans les bureaux destinés à la direction du Développement économique)	1 183 950 €	Aménagements intérieurs des plateaux (cloisonnement, éclairage, alarme) et extérieurs (parking avec ombrière photovoltaïques)	185 980 €	Etude accompagnement pour le fonctionnement du tiers lieu	19 000 €	<b>TOTAL € HORS TAXE</b>	<b>1 388 930 €</b>	<b>MONTANT € TVA</b>	<b>277 786 €</b>	<b>TOTAL EN € TOUTES TAXES COMPRISES</b>	<b>1 666 716 €</b>	<p>Pierre DOURTHE</p>											
Nature des dépenses	Montant en €																											
Plateaux bruts de 665 m2 (Sans les bureaux destinés à la direction du Développement économique)	1 183 950 €																											
Aménagements intérieurs des plateaux (cloisonnement, éclairage, alarme) et extérieurs (parking avec ombrière photovoltaïques)	185 980 €																											
Etude accompagnement pour le fonctionnement du tiers lieu	19 000 €																											
<b>TOTAL € HORS TAXE</b>	<b>1 388 930 €</b>																											
<b>MONTANT € TVA</b>	<b>277 786 €</b>																											
<b>TOTAL EN € TOUTES TAXES COMPRISES</b>	<b>1 666 716 €</b>																											

RECETTES EN €		
Nature des recettes	Montant en €	Taux sur le montant € HT
Etat	205 700 €	14,8%
Région	277 700 €	20,0%
Fonds propres CCTEV	905 530 €	65,2%
<b>TOTAL € HORS TAXE</b>	<b>1 388 930 €</b>	
<b>MONTANT € TVA</b>	<b>277 786 €</b>	
<b>TOTAL EN € TOUTES TAXES COMPRISES</b>	<b>1 666 716 €</b>	

La Communauté Touraine-Est Vallées sollicite la Région avec la subvention la plus élevée possible pour l'aide au financement du projet de construction d'un tiers lieu à Montlouis-sur-Loire.

Les conseillers communautaires souhaitant exposer en séance du conseil des questions orales relatives à l'exercice de ces délégations, doivent les adresser au Président 48 heures au moins avant la séance.

Mme Élisabeth RICHARD : Sur l'achat des locaux qui sont construits à côté d'ici, vous avez marqué que nous allions demander la subvention à la Région. Ce n'était pas encore fait ou cela va être fait ?

M. Pierre DOURTHE : C'est fait mais il fallait passer une décision. Souvent on demande les subventions en amont des opérations. Cela a été fait.

**INFORMATION SUR :**

**- ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE SERVICES ET DE FOURNITURES INFÉRIEURS À 221 000 € HT ET DE TRAVAUX INFÉRIEURS À 5 548 000 € HT.**

**- ATTRIBUTION DES AVENANTS AUX MARCHÉS DE SERVICES, FOURNITURES ET TRAVAUX PASSÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE**

Attribution des marches ou accord cadre :

N°	Objet Des marchés	Lots	Durée ou délai d'exécution	Titulaire	Montant en € ht
1905	TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS		4 ANS	GROUPEMENT EUROVIA - COLAS (MANDATAIRE EUROVIA CENTRE LOIRE)	DE 400 000 € A 800 000€
1910	ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES VOIES ET DES ITINÉRAIRES CYCLABLES		6 MOIS	CODRA SARL	38 850€
1911	ACCORD CADRE - REMISE EN ETAT INSTALLATION ECLAIRAGE PUBLIC A MONNAIE	Contrat transféré AVEC PRISE DE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC	2/10/2018 au 3/10/2022	BOUYGUES ENERGIE	166 000€
1912	PROJET EDUCATIF PETITE ENFANCE -ENFANCE - JEUNESSE		6 MOIS	ENEIS	19 350€
1913	GESTION DE L'ALSH DE CHANCAY		1 AN	FRMJC	59 176 €
1914	ETUDE DE DANGER POUR LA DIGUE DE VERNOU		15 MOIS	ARTELIA VILLE ET TRANSPORT	57 010 €

1915	PROGICIEL DE GESTION DES MULTI ACCUEILS		3 ANS	ARPEGE	20 918.85 €
1916	PROGICIEL DE GESTION DES ALSH ET DES ESPACES JEUNES DU SUD TERRITOIRE		18 MOIS	ARPEGE	19 683.07 €
1918	RESTAURATION ALSH CHANCAY – ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE	MARCHE COMPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE	1 AN, renouvelable 1 fois	SEAT MEAL	Min : 500 € Max 15 000€
1919	FOURNITURE ET LIVRAISON DE COMPOSTEUR ET DE BIO SEAU- ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE		2 ANS	QUADRIA	25 000 €
1920	EVALUATION DU POTENTIEL SOLAIRE DES TOITURES		9 MOIS	ISWT	8 000€
1923	NETTOYAGE DES MULTI ACCUEILS		3 ANS MAX	SAINES NETTOYAGE	213 466,98 €
1924	GESTION DE LA JEUNESSE NORD TERRITOIRE		1 AN	FRMJC	79 758 €
1929	ETUDE ACCOMPAGNEMENT TIERS LIEU		1 AN	DEDAL	19 250 €

Les conseillers communautaires souhaitant exposer en séance du conseil des questions orales relatives à l'exercice de ces délégations, doivent les adresser au Président 48 heures au moins avant la séance.

#### **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 28/02/2019 ET DU 28/03/2019**

**M. Pierre DOURTHE** : Nous avons deux procès-verbaux à adopter.

##### Procès-verbal du 28/02/2019

Nous passons à l'approbation du procès-verbal du 28 février 2019. Avez-vous des remarques ? Il n'y en a pas. Nous allons passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Le procès-verbal est validé.

##### Procès-verbal du 28/03/2019

Nous passons à l'approbation du procès-verbal du 28 mars 2019. Avez-vous des remarques ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Le procès-verbal est validé.

#### **DEL98-2019 DECISION MODIFICATIVE N° 1-2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE TOURAIN-EST VALLEES**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Certaines données budgétaires du budget principal requièrent des ajustements. Il est nécessaire de les intégrer dans une décision modificative n° 1/2019.

Outre des virements de crédits, qui n'affectent pas l'équilibre général du budget, il convient d'intégrer les principaux ajustements suivants :

##### **a/ Section de Fonctionnement**

➤ **Dépenses**

Le chapitre 011 est ajusté pour un montant global d'environ 136.000 € répartis selon les grandes enveloppes suivantes :

- Dans le cadre de la gestion des mercredi-périscolaire) les dépenses sont ajustées : environ 35.000 € pour la gestion intercommunale au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et environ 49.000 € pour le remboursement aux communes au titre de la gestion du 1<sup>er</sup> semestre 2019.
- Une somme de 40.000 € est ajoutée pour les études d'aménagement de la ZA de La Carte (cette somme sera basculée sur le budget annexe de la ZA un fois celle-ci créée).
  - Une somme de 14.000 € est ajoutée pour des régularisations de factures d'énergie depuis 2015
  - Il est nécessaire d'ajouter 5.000 € pour les frais de publications des marchés lancés par Touraine-Est Vallées, au vu du nombre de procédures réalisées.

Le chapitre 014 est ajusté afin de tenir compte des modifications d'attributions de compensations pour les compétences Pause méridienne de collèges et Point Information Jeunesse.

Au sein du chapitre 65, sont inscrits 2 virements d'équilibre vers les budgets annexes :

- Déchets ménagers : + 130.000 €
- Location de bâtiments : + 54.456 €

Les notes explicatives des décisions modificatives n°1/2019 de ces budgets détaillent les raisons de ces évolutions.

➤ **Recettes**

Suite à la notification des dotations 2019 versées par l'Etat, il convient d'ajuster les prévisions de la façon suivante :

- Dotation de compensation : -2.648 €
- Dotation de base : +4.182 €

Suite à la notification des bases et produits de fiscalité 2019, il convient également d'ajuster les lignes suivantes :

- Taxes foncières (TFB – TFNB – CFE) et taxe d'habitation : + 47.920 €
- Cotation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises : + 4.128 €
- TASCOT : + 5.143 €
- IFR : + 6.111 €
- Allocations compensatrices (CVAE-CFE-TF-TH) : + 65.276 €

D'autres recettes sont ajustées :

- Un montant de 88.000 € de recettes de la région dans le cadre des saisons culturelles du territoire. Il convient de noter que cette somme est reversée en intégralité aux communes (d'où un équilibre avec 88.000 € ajoutés en dépenses au sein du chapitre 014-nature 7489)
- Un montant total de 18.250 € de recettes exceptionnelles (chapitre 77 - annulations de mandats, pénalités sur marchés, etc.).
- Dans le cadre de la gestion des mercredi-périscolaire (gestion intercommunale au 1<sup>er</sup> septembre 2019), les recettes sont ajustées : + 17.400 € au chapitre 70 (Touraine-Est Vallées récupérant la facturation aux familles sur les communes de Vernou, Vouvray et Chançay) et + 7.600 € au chapitre 74 (subventions CAF)
- Dans le cadre du transfert de la compétence Pause Méridienne des collèges, l'attribution de compensation de Véretz est modifiée : +3.440,26 €

**b / Section d'investissement**

Outre des virements d'une opération à une autre, ou d'un chapitre à un autre, et qui n'affectent pas l'équilibre général du budget, il convient de noter les ajustements suivants :

- Opération 0010 – ZA Voiries : par un courrier du 1<sup>er</sup> août 2019, les services de la Préfecture ont transmis une observation budgétaire du fait de l'absence d'inscription de 6.700 € de crédits ouverts avant le budget. Cette somme a bien été inscrite au BP mais sur une opération différente. Il convient donc, conformément à la délibération d'ouverture de crédits du 31 janvier 2019 d'inscrire 6.700 € sur l'opération 0010.
- Les autres ajustements concernent des virements de crédits ainsi que l'ajout de 10.635 € pour des RAR de 2018 non reportés.

### c) l'équilibre général du budget

L'ensemble de ces décisions entraîne une diminution de 135.032,08 € du virement entre la section de fonctionnement et la section d'investissement (natures 021 et 023).

Cette décision modificative est en déséquilibre global de 141.588,06 € qui sont équilibrés par le suréquilibre constaté lors du vote du budget primitif 2019.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**Vu**, l'avis de la conférence exécutive du 5 Septembre 2019,

**Vu**, l'avis de la commission ressources du 24 septembre 2019,

➤ **ADOPTE** les mouvements prévus par la décision modificative n° 1/2019 du budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées annexée à la présente délibération.

#### DM 1-2019 Budget principal

##### Investissement Dépenses

Mvt	Opération	Chapitre	Nature	DM1
R		21	2188	3 521.00
R	0010	23	2315	6 700.00
R	1001	21	2183	37.96
R	1001	21	2184 MOBILIER	2 962.04
R	10010	21	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	10 634.40
R	10010	21	2181	800.00
R	10010	21	2188	3 211.80
R	10010	23	2313 CONSTRUCTIONS	-6 116.60
R	10010	23	2315	-11 632.86
R	10012	21	2188	350.00
R	10015	23	2313 CONSTRUCTIONS	2 554.80
R	10015	23	2317	-4 536.00
R	10016	21	2135	-3 478.97
R	10016	21	2188	3 478.97
R	26	21	21731	-617.65
R	45	21	2181	-800.00
Total Dépenses :				7 068.89

##### Investissement Recettes

Mvt	Opération	Chapitre	Nature	DM1
O		021	021	-135 032.08
R		13	1321	512.91
Total Recettes :				-134 519.17
Résultat Investissement :				-141 588.06

##### Fonctionnement Dépenses

Mvt	Opération	Chapitre	Nature	DM1
O		023	023	-135 032.08
R		011	6042	5 600.00
R		011	60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	1 787.27
R		011	60612 ENERGIE - ELECTRICITE	15 771.57
R		011	60613 CHAUFFAGE URBAIN	2 248.65
R		011	6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	270.86
R		011	611	13 464.40
R		011	61521 TERRAINS	-35.75
R		011	615221	-1 050.00
R		011	615231 VOIES ET RESEAUX	-89.65
R		011	615232	-181.32



R	011	61551	MATERIEL ROULANT	-278.82
R	011	6156	MAINTENANCE	-1 635.82
R	011	617	ETUDES ET RECHERCHES	39 980.00
R	011	6184		-3 000.00
R	011	6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	-19.20
R	011	6228	DIVERS	-724.86
R	011	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	5 000.00
R	011	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	-47.72
R	011	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	100.00
R	011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	10 002.00
R	011	62875	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	48 900.00
R	014	739211	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	-15 730.99
R	014	7489		88 000.00
R	65	6521		184 456.00
R	65	6574		7 000.00
R	67	6711		47.72
Total Dépenses :				264 802.26

Fonctionnement Recettes

Mvt	Opération	Chapitre	Nature	DM1
R		70	7066	17 400.00
R		73	73111 TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	47 920.00
R		73	73112	4 128.00
R		73	73113	5 143.00
R		73	73114	6 111.00
R		73	73211 ATTRIBUTION DE COMPENSATION	3 440.26
R		74	74124 DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	4 182.00
R		74	74126	-2 648.00
R		74	7472 REGIONS	88 000.00
R		74	7478 AUTRES ORGANISMES	7 600.00
R		74	74833	45 166.00
R		74	74834	225.00
R		74	74835	19 885.00
R		77	7711 DEDITS ET PENALITES PERCUES	8 250.00
R		77	7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	10 000.00
Total Recettes :				264 802.26
Résultat Fonctionnement :				
TOTAL GENERAL				-141 588.06

EQUILIBRE GENERAL DES ETAPES BUDGETAIRES 2019 :

Budget primitif 2019

		Investissement	Fonctionnement
	Dépense	5 876 065.96	18 495 677.03
	Recette	7 317 280.41	18 495 677.03
	Total	1 441 214.45	

Restes à réaliser 2018

		Investissement	Fonctionnement
	Dépense	1 594 411.62	
	Recette	964 867.11	
	Total	-629 544.51	

Décision modificative n°1/2019

		Investissement	Fonctionnement
	Dépense	7 068.89	264 802.26
	Recette	-134 519.17	264 802.26
	Total	-141 588.06	

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**DEL99-2019 BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS : DECISION MODIFICATIVE N° 1-2019**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Certaines données budgétaires du budget annexe des déchets ménagers requièrent des ajustements. Il est nécessaire de les intégrer dans une décision modificative n° 1/2019 :

Par un courrier du 1<sup>er</sup> août 2019, les services de la Préfecture ont transmis une observation budgétaire sur l'affectation des résultats 2018 au sens des articles L.2311-5 et R2311-12 du CGCT. En effet, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement.

Afin de rectifier l'affectation, il est donc nécessaire d'affecter au compte 1068 un montant de 202.773,49 € et réduire du même montant le report 2018 en section de fonctionnement (nature 002-recettes), ce report s'élevant ainsi au final à 54.382,71 €.

Par ailleurs, outre des virements de crédits qui n'affectent pas l'équilibre général du budget, il convient également d'intégrer les ajustements suivants :

- Comptabilisation des amortissements des frais d'études : ajout de 11.300 € équilibrés en dépenses de fonctionnement (nature 6811) et en recettes d'investissement (nature 28031).
- Intégration des opérations patrimoniales pour les travaux de voirie à la déchetterie de Montlouis-sur-Loire par un virement de 22.594,55 € entre les natures 2313 et 2151 (chapitre 041-ordre).
- Au sein du chapitre 011, une somme d'environ 40.000 € est attendue en remboursements de prestations via des avoirs et permet de réduire les crédits de la nature 611.
- Environ 20.000 € de recettes exceptionnelles sont attendues sur un remboursement par les éco-organismes.

Suite à ces ajustements et afin d'équilibrer le budget, une subvention de fonctionnement du budget principal est nécessaire à hauteur de 130.000 €.

L'ensemble de ces décisions entraîne une diminution de 23.854 € du virement entre la section de fonctionnement et la section d'investissement (natures 021 et 023) et permet d'annuler le besoin de recours à l'emprunt (nature 1641) pour l'exercice 2019.

Dans le cadre de la reprise des résultats 2019, cette décision modificative est en suréquilibre de 62.129 € ce qui permettra de constituer un fonds de roulement pour ce budget.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

**Vu**, l'avis de la conférence exécutive du 5 Septembre 2019,

**Vu**, l'avis de la commission ressources du 24 septembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** les mouvements prévus par la décision modificative n° 1/2019 du budget annexe déchets ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées annexée à la présente délibération.

DM 1-2019 Budget annexe déchets ménagers

Investissement

Dépenses

Mvt	Chapitre	Nature	DM1
I	041	2151 RESEAUX DE VOIRIE	22 594.55
Total Dépenses			22 594.55

Investissement

Recettes

Mvt	Chapitre	Nature	DM1
I	041	2313 CONSTRUCTIONS	22 594.55
O	021	021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	-23 854.00
O	040	28031 FRAIS D'ETUDES	11 300.00
R	10	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	202 773.49
R	16	1641 EMPRUNTS EN EUROS	-128 090.49
Total Recettes			84 723.55
Résultat Investissement			62 129.00

Fonctionnement

Dépenses

Mvt	Chapitre	Nature	DM1
O	023	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-23 854.00
O	042	6811 DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	11 300.00
R	011	611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-40 219.49
Total Dépenses			-52 773.49

Fonctionnement

Recettes

Mvt	Chapitre	Nature	DM1
R	002	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-202 773.49
R	75	7552	130 000.00
R	77	7718	20 000.00
Total Recettes			-52 773.49
Résultat Fonctionnement			

TOTAL GENERAL	62 129.00
---------------	-----------

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

**DEL100-2019 DECISION MODIFICATIVE N° 1-2019 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS D'ACCUEIL**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Certaines données budgétaires du budget annexe Location de bâtiments d'accueil requièrent des ajustements. Il est nécessaire de les intégrer dans une décision modificative n° 1-2019.

Par un courrier du 1<sup>er</sup> août 2019, les services de la Préfecture ont transmis une observation budgétaire sur l'équilibre du budget au sens de l'article 1612-4 du CGCT. En effet, à titre exceptionnel en 2019, les amortissements des subventions reçues sont supérieurs aux amortissements des biens enregistrés à l'actif du budget annexe bâtiments. Ceci impacte donc le calcul des ressources propres, car les ressources propres sont diminuées comptablement du montant des amortissement recettes.

Afin de rectifier l'équilibre global des opérations, il est donc nécessaire d'inscrire de nouvelles recettes en section d'investissement : soit par exemple un virement en provenance de la section de fonctionnement de 54.456 €.

Par ailleurs, outre des virements de crédits qui n'affectent pas l'équilibre général du budget, il convient également d'intégrer les ajustements suivants au sein de la section d'investissement :

- Inscription de la subvention départementale pour le commerce en Circuit court (63.165 € de recettes qui n'avaient pas pu être inscrites en RAR car non notifiées fin 2018)
- Inscriptions équilibrées en dépenses et en recettes au sein du chapitre 041 (opérations patrimoniales) afin de comptabiliser les avances versées pour la construction du Tiers Lieu (opérations d'ordre)
- En fonctionnement, dépenses liées à des réparations sur le local commercial de Larçay (chambre froide, ravalement façade, et démoissage toiture)

L'ensemble de ces décisions entraîne l'inscription d'un virement d'équilibre en provenance du budget principal pour un montant de 54.456 €, qui entraîne une augmentation de 54.456 € du virement entre la section de fonctionnement et la section d'investissement (natures 021 et 023).

En parallèle, le besoin d'emprunt permettant d'équilibrer la section d'investissement est diminué de 117.621 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**Vu**, l'avis de la conférence exécutive du 5 Septembre 2019,

**Vu**, l'avis de la commission ressources du 24 septembre 2019,

➤ **ADOPTE** les mouvements prévus par la décision modificative n° 1-2019 du budget annexe Location de bâtiments d'accueil de la Communauté Touraine-Est Vallées annexée à la présente délibération.

#### DM 1-2019 Budget annexe Locations de bâtiments d'accueil

Investissement  
Dépenses

Mvt	Chapitre	Nature	DM1
I	041	2314 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	51 907.50
R	23	2314 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	-51 907.50
R	23	238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	51 907.50
Total Dépenses :			51 907.50

Investissement  
Recettes

Mvt	Chapitre	Nature	DM1
I	041	238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	51 907.50
O	021	021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	54 456.00
R	13	1323 DEPARTEMENTS	63 165.00
R	16	1641 EMPRUNTS EN EUROS	-117 621.00
Total Recettes :			51 907.50
Résultat Investissement :			

Fonctionnement  
Dépenses

Mvt	Chapitre	Nature	DM1
O	023	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	54 456.00
R	011	615228	2 491.04
R	011	61558 AUTRES BIENS MOBILIERS	2 624.33
R	011	6231 ANNONCES ET INSERTIONS	-5 115.37
Total Dépenses :			54 456.00

Fonctionnement  
Recettes

Mvt	Chapitre	Nature	DM1
R	75	7552	54 456.00
Total Recettes :			54 456.00
Résultat Fonctionnement :			

TOTAL GENERAL	
---------------	--

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**DEL101-2019 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 11  
SEPTEMBRE 2019**

Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 septembre 2019 pour étudier les évaluations de charges liées aux compétences suivantes :

- Gestion des mercredi périscolaires
- Transfert du bâtiment ALSH de Vernou-sur-Brenne
- Pause méridienne des collèges et Point Information Jeunesse
- Eclairage Public
- Voiries et pistes cyclables
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Prise en charge des contentieux d'urbanisme
- Adhésions au Pays Loire Touraine
- Modalités de prise en charge des repas ALSH fournis par les communes

**1/ Compétence gestion du mercredi - périscolaire**

La compétence relative à l'accueil des enfants le mercredi, sur les communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne, Reugny, Monnaie et Chançay, relevait des compétences communales au 1<sup>er</sup> semestre 2019. A compter du 2<sup>nd</sup> semestre cette compétence est à nouveau intercommunale.

Afin de simplifier les modalités financières de prise en charge et d'éviter un impact à la hausse (restitution de compétence aux communes sur le 1<sup>er</sup> semestre) puis à la baisse (retour à une compétence intercommunale au 2<sup>nd</sup> semestre) sur les attributions de compensations, la CLECT propose de ne pas impacter les attributions de compensation pour la gestion des 6 mois.

Afin de neutraliser l'impact pour les communes, la CLECT propose que la communauté de communes rembourse aux communes les charges qu'elles ont engagé au 1<sup>er</sup> semestre 2019 pour la gestion de cette compétence, déduction faite des recettes qu'elles auraient éventuellement perçues.

Ce remboursement se fera sur la base d'un état des dépenses et des recettes, fourni par chaque commune.

## 2/ Bâtiment ALSH de Vernou-sur-Brenne

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, le bâtiment accueillant le Centre de Loisirs de Vernou-sur-Brenne est un bâtiment utilisé à 100% pour des compétences intercommunales.

Conformément aux textes, il a donc été décidé de transférer ce bâtiment à la communauté de communes.

Afin d'impacter le transfert d'un point de vue financier, la CLECT a étudié les différentes modalités possibles.

La CLECT propose les éléments suivants :

- La CLECT est favorable à un report du transfert du bâtiment au 1er janvier 2020, afin de simplifier les modalités de prise en charge financière des fluides liés à ce bâtiment.
- La CLECT est favorable à impacter sur l'attribution de compensation 2020 de la commune de Vernou-sur-Brenne le coût moyen annualisé de ce bâtiment qui sera calculé selon la méthodologie suivante :

### EXEMPLE METHODOLOGIQUE – chiffres présentés à titre d'exemple

Valeur brute comptable / Coût historique d'achat ou de construction ou Valeur estimative des domaines ou Valeur de marché / Valeur vénale ou Valeur en coût de reconstruction à neuf (ou coût d'achat à l'identique)	500 000 €
Subventions d'investissement perçues	-100 000 €
	<b>400 000 €</b>
Durée comptable d'amortissement ou Durée économique / durée de vie ou durée d'exploitation de l'équipement	30
<b>d'où un coût d'investissement lissé dans le temps</b>	<b>13 333 €</b>
<b>coût des fluides</b>	<b>2 500 €</b>
<b>coûts de maintenance, entretien et exploitation courante</b> <b>frais de gestion divers (assurances)</b> au réel ou en appliquant un % de charges annuelles (entre 1,5% et 2,5% de la valeur à neuf)	<b>7 500 €</b>
charges financières des emprunts ayant financé l'équipement intérêts moyens annualisés (somme des intérêts résiduels / durée de vie résiduelle)	à intégrer si transfert des emprunts
<b>D'où un coût moyen annualisé</b>	<b>23 333 €</b>

Dans l'attente des résultats de l'étude qui permettra l'évaluation financière des travaux à réaliser sur ce bâtiment (notamment les travaux visant à régulariser et économiser les consommations énergétiques), le calcul du coût moyen annualisé est reporté au début de l'année 2020. La CLECT se prononcera à ce moment-là sur le montant à déduire de l'attribution de compensation de la commune de Vernou sur Brenne en 2020. Ce montant intégrera également le coût des fluides liés au fonctionnement de ce bâtiment.

## 3/ Pause méridienne des collègues – Point Information Jeunesse

Dans le cadre du transfert de ces 2 compétences, les données financières ont été collectées pour les communes concernées :

	Coût de la compétence PIJ	Coût de la compétence Pause méridienne collègues
AZAY SUR CHER	-	1 010,42 €
CHANCAY	-	-
LARCAY	-	376,57 €
LA VILLE AUX DAMES	14 344,00 €	
MONNAIE	-	-
MONTLOUIS	7 000,00 €	2 000,00 €

REUGNY	-	-
VERETZ	-	3 440,26 €
VERNOU-SUR-BRENNE	-	-
VOUVRAY	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>21 344,00 €</b>	<b>6 827,25 €</b>

La CLECT propose de retenir ces montants pour l'évaluation du transfert des compétences «Pause méridienne des collègues» et « Point Information Jeunesse », montants qui seront déduits des attributions de compensation 2019 des communes concernées.

Pour la commune de Montlouis-sur-Loire, la CLECT convient que les montants ne seront déduits de l'attribution de compensation qu'en 2020, la commune ayant supporté la charge financière de ces 2 compétences en 2019. Le montant sera donc déduit à partir de l'attribution de compensation 2020 uniquement.

La CLECT valide le principe d'une clause de revoyure possible si le dispositif d'intervention sur les pauses méridiennes dans les collèges n'était pas pérennisé.

#### 4/ Compétence Eclairage Public

Lors de sa réunion du 07 février dernier, la CLECT avait prévu de faire un point d'étape en septembre pour ajuster le cas échéant l'évaluation du transfert de la compétence Eclairage public ayant impacté les AC 2019 des communes de l'ex-CCV.

Au vu des délais de transfert des contrats et des périodes de facturations parfois différentes, il est proposé de ne faire ce bilan qu'après un exercice budgétaire complet, ce qui permettra de faire un bilan entre les montants impactés sur les attributions de compensation (calculés sur la base des comptes administratifs 2018) et les consommations constatées en 2019 par Touraine-Est Vallées.

Ce bilan en 2020, permettra notamment de s'assurer que la maintenance des feux tricolores a été correctement évaluée, et permettra également de se positionner sur la question de la prise en charge des Déclarations de travaux (DT-DICT), mission non prise en compte dans l'évaluation des charges des communes de Monnaie et Vernou sur Brenne.

La CLECT prend acte de la nécessité de faire ce bilan en 2020.

En parallèle, une réflexion sera à engager sur le financement des mises à niveaux du parc éclairage public, rendu obligatoire par la réglementation.

Pour mémoire, pour les dépenses d'investissement, la CLECT avait validé, lors de sa réunion du 07 février 2019, l'instauration de fonds de concours de 50% maximum du montant hors taxes des travaux, sollicité auprès de chaque commune concernée par d'éventuels travaux.

#### 5/ Compétence Voiries

Il est proposé à la CLECT de se prononcer sur les modalités de financement de la compétence Voiries.

Les orientations sont les suivantes :

Il est prévu de mettre en place des fonds de concours entre la communauté de communes et les communes selon les modalités définies ci-après :

- Fonds de concours de 50% versé par les communes pour les travaux effectués par la communauté Touraine-Est Vallées sur les voiries communautaires, ainsi que sur les pistes cyclables attachées à ces voiries.
- Fonds de concours de 35% versés par Touraine-Est Vallées aux communes pour les travaux de pistes cyclables intégrées au schéma directeur, dans le cadre de travaux réalisés par les communes.
- Les fonds de concours seront calculés sur la base du montant hors taxes de travaux déduction faite des éventuelles subventions obtenues. Les fonds de concours feront l'objet d'une délibération spécifique.

La CLECT est favorable à ces propositions.

Du fait de la restitution de certaines voiries aux communes, les membres de la CLECT se questionnent sur la possibilité de restituer une partie des sommes ayant été impactées sur les attributions de compensation des communes de l'ex-CCV dans le cadre du transfert initial des voiries.

Il est convenu de travailler sur ce sujet en 2020, en calculant un prorata par rapport aux longueurs de voiries restituées.

#### 6/ Compétence Plan local d'Urbanisme Intercommunal - PLUi

Un comité de pilotage PLUi a été constitué et travaille sur les modalités d'élaboration du PLUi. Cette élaboration engendrera des dépenses (frais d'études notamment) et nécessitera également la création d'un poste de chargé de mission. Comme cela avait été évoqué lors des précédentes réunions de la CLECT, des critères de répartitions différents peuvent être étudiés afin de permettre des simulations sur l'impact financier de cette élaboration.

Les critères évoqués en comité de pilotage sont étudiés par la CLECT :

- Population
- Superficie de la commune
- Ancienneté des documents d'urbanisme existants

La CLECT propose de réfléchir à d'autres critères tels que notamment la superficie à urbaniser.

Une hypothèse de répartition des coûts selon une part fixe (en fonction de l'ancienneté des documents d'urbanisme existants) et selon une part variable (en fonction de la population et de la superficie) est présentée en séance. Les membres de la CLECT souhaitent que la répartition de la part fixe soit affinée.

La question du lissage est également abordée et une étude devra être faite sur un coût moyen annualisé sur 13 ans, qui intégrerait :

- Les coûts d'élaboration du PLUi
- Les coûts annuels relatifs à la « vie » du PLUi (exemple : modifications)
- Le coût du chargé de mission

Durant le 1<sup>er</sup> semestre 2020, la CLECT sera donc amenée à se prononcer sur les modalités de répartition financière du Plan local d'urbanisme intercommunal.

#### **7/ Plans locaux d'urbanisme communaux – gestion des contentieux**

Dans son rapport du 20 septembre 2018, la CLECT a validé le principe de modification annuelle des attributions de compensation des communes en fonction des dépenses engagées par la communauté de communes l'année précédente, pour la gestion des PLU communaux.

Il est rappelé que les éventuels frais de contentieux sont intégrés dans ce calcul annuel.

La CLECT prend acte de ce rappel.

#### **8/ Adhésions au Pays Loire Touraine**

Il est rappelé que les adhésions au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine sont réparties de la façon suivante entre Touraine-Est Vallées et les communes membres :

- La communauté de communes paye la part de cotisation correspondant aux compétences optionnelles (soit 0,37 € par habitant pour 2019)
- Les communes payent le reste de la cotisation (soit 0,72 € par habitant pour 2019)

La CLECT prend acte de ce rappel.

#### **9/ Repas dans les ALSH**

Les repas servis aux enfants dans les ALSH de la communauté de communes sont parfois fournis en régie par les services de restauration scolaire des communes. Dans ce cas, une refacturation annuelle est effectuée par la commune à l'encontre de Touraine-Est Vallées.

Pour le cas où une commune modifie son mode de gestion en faisant appel à un prestataire, et dans un souci de simplification, il est proposé que le prestataire facture directement à Touraine-Est Vallées les repas relevant des compétences intercommunales. Ceci évitera des flux de refacturations.

La CLECT valide ce mode de traitement.

Conclusion, le président de la CLECT synthétise le calendrier des prochains sujets de travail :

- Janvier 2020 :
  - o Impact des dépenses 2019 sur les PLU communaux
  - o Réflexion sur les voiries rétrocédées et évaluation des charges
- 1<sup>er</sup> semestre 2020 :
  - o Poursuite de la réflexion sur les critères de répartition des dépenses liées au Plan local d'urbanisme intercommunal
  - o Bilan Eclairage public et question de la mise à niveau du parc



Le présent rapport sera transmis aux communes de Touraine-Est Vallées pour approbation sous un délai de 3 mois.

M. Pierre DOURTHE : Merci. Y a-t-il des questions sur cette CLECT ?

Mme Axelle TREHIN : Je ne suis pas majoritairement d'accord avec tout ce qui a été dit dans ce rapport. Je vais revenir sur les voiries. Il est écrit qu'il sera convenu de travailler sur le sujet du transfert de charges de voiries en 2020. Cela a effectivement été évoqué durant la CLECT mais j'ai demandé à ce que cela soit étudié pour l'année 2019 parce que les voiries ont été retransférées depuis le 1<sup>er</sup> janvier. La commune de Reugny estime que l'attribution de compensation doit être impactée sur 2019 et pas seulement à partir de 2020. Je sais qu'on va sans doute en discuter par la suite mais je souhaitais juste préciser ce point.

M. Pierre DOURTHE : Tu veux répondre ?

M. Jean-François CESSAC : C'est quelque chose qu'il faut étudier. On n'est pas tombé tout à fait d'accord lors de notre dernière conférence exécutive. Tu connais ma position. Je suis favorable à une restitution du coût transféré à l'origine lorsque vous étiez ex-CCV. C'est ma position. Toute restitution de compétence qui a donné lieu à une diminution de l'attribution de compensation me paraît normal. Je ne pense pas qu'une commune accepterait de reprendre la compétence et de ne pas modifier les attributions de compensation. C'est ma position. Il faut qu'on soit tous d'accord. A ce jour, on en est là.

M. Pierre DOURTHE : On va déjà voter la première délibération. On passera aux modifications des attributions de compensation et on rouvrira le débat.

Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'article 1609 nonies c du code général des impôts,

**Vu**, le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 11 septembre 2019,

**Vu**, l'avis de la conférence exécutive du 19 Septembre 2019,

**Vu**, l'avis de la commission ressources du 24 septembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11 septembre 2019.

➤ **PRECISE** que ce rapport sera transmis aux communes de Touraine-Est Vallées.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstentions : 2 (Madame Axelle TREHIN et Monsieur Daniel PERRIN)**

<b>DEL102-2019 MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019 - COMPLEMENT</b>
--

Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'Attribution de Compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres de l'EPCI, destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence. C'est une dépense obligatoire des Communautés ayant adopté la fiscalité économique unique.

Elle correspond historiquement à la différence entre le produit de la Taxe Professionnelle perçu par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la Taxe Professionnelle Unique et le montant des charges des compétences transférées.

Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse notamment à chaque nouveau transfert de charges.

En application de cette disposition, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a examiné :

- Les transferts de charges des compétences Pause méridienne des collèges et Point d'Information jeunesse.

	Attributions de compensation provisoires 2019	Transfert compétence PIJ	Transfert compétence Pause méridienne collèges	Attributions de compensation définitives 2019
AZAY SUR CHER	274 860,96 €	-	-1 010,42 €	273 850,54 €
CHANCAY	-650,25 €	-	-	-650,25 €
LARCAY	199 242,76 €	-	-376,57 €	198 866,19 €
LA VILLE AUX DAMES	424 516,44 €	-14 344,00 €		410 172,44 €
MONNAIE	145 061,30 €	-	-	145 061,30 €
MONTLOUIS	590 251,34 €	-7 000,00 €	-2 000,00 €	581 251,34 €
REUGNY	-500,62 €	-	-	-500,62 €
VERETZ	-69 047,60 €	-	-3 440,26 €	-72 487,86 €
VERNOU	58 272,38 €	-	-	58 272,38 €
VOUVRAY	294 435,53 €	-	-	294 435,53 €
<b>TOTAL AC</b>	<b>1 916 442,24 €</b>	<b>-21 344,00 €</b>	<b>-6 827,25 €</b>	<b>1 888 270,99 €</b>

Le Conseil Communautaire a entendu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11 septembre 2019.

Au vu de ce rapport il est proposé de modifier les attributions de compensation en tenant compte des conclusions de la Commission.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonie c,

**Vu**, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11 septembre 2019 relatif au fonctionnement et au financement des compétences Pause méridienne des collèges et Point d'Information jeunesse.

**Vu**, l'avis de la conférence exécutive du 19 Septembre 2019,

**Vu**, l'avis de la commission ressources du 24 septembre 2019,

**Considérant**, que la mise en œuvre et le développement de ces compétences sur le territoire peuvent engendrer un déséquilibre budgétaire pour Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier les attributions de compensation versée ou reçues par la Communauté Touraine-Est Vallées aux communes membres, selon le tableau ci-joint :

	Attribution de compensation provisoire 2019	Transfert compétence PIJ	Transfert compétence Pause méridienne collèges	Attribution de compensation définitive 2019
AZAY SUR CHER	274 860,96 €	-	-1 010,42 €	273 850,54 €
CHANCAY	-650,25 €	-	-	-650,25 €
LARCAY	199 242,76 €	-	-376,57 €	198 866,19 €
LA VILLE AUX DAMES	424 516,44 €	-14 344,00 €		410 172,44 €
MONNAIE	145 061,30 €	-	-	145 061,30 €
MONTLOUIS	590 251,34 €	-7 000,00 €	-2 000,00 €	581 251,34 €
REUGNY	-500,62 €	-	-	-500,62 €
VERETZ	-69 047,60 €	-	-3 440,26 €	-72 487,86 €
VERNOU	58 272,38 €	-	-	58 272,38 €
VOUVRAY	294 435,53 €	-	-	294 435,53 €
<b>TOTAL AC</b>	<b>1 916 442,24 €</b>	<b>-21 344,00 €</b>	<b>-6 827,25 €</b>	<b>1 888 270,99 €</b>

➤ **PRECISE** que le montant des attributions de compensation définitives pour 2019 sera notifié aux communes.

**Le Conseil de Communauté vote à la majorité.  
Contre : 2 (Madame Axelle TREHIN et Monsieur Daniel PERRIN)**

<b>DEL103-2019 MOTION POUR LE MAINTIEN DES TRESORERIES DE PROXIMITE</b>
---

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des Finances, de l'Évaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion donne lecture du rapport suivant :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a élaboré un projet de nouveau réseau de proximité des Finances Publiques en Indre-et-Loire, qu'elle a présenté en juin dernier.

La réorganisation des services de la DDFIP se présenterait notamment de la façon suivante :

- Conservation des trésoreries spécialisées à Tours
- Mise en place de deux services de gestion comptable : l'un à Loches, l'autre à Chinon
- Mise en place de deux services des impôts des particuliers : l'un à Tours, l'autre à Chinon
- Mise en place de deux services des impôts des entreprises : l'un à Tours, l'autre à Amboise

Cette organisation entraînerait pour le territoire la disparition de la trésorerie de Vouvray, actuelle trésorerie de rattachement de la communauté de communes.

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) prévoit en parallèle de développer des partenariats avec les collectivités territoriales pour un accueil dans les actuelles Maisons de services au public (MSAP), les futures Maisons France service (MFS) ou dans le cadre d'une présence en mairie, afin de maintenir un accueil de proximité pour les usagers.

D'autre part, il est prévu que soient mis en place des postes de Conseillers aux collectivités locales, basés au sein des EPCI d'Indre-et-Loire, et qui devront leur mettre un bureau à disposition. Ces postes seraient occupés par les actuels comptables publics.

Toutes ces mesures questionnent sur des aspects multiples :

- Coûts induits par l'éloignement géographique entre la communauté de communes et le nouveau service de gestion comptable, notamment pour le déplacement des régisseurs.
- Coûts induits par le déploiement de nouvelles modalités de dématérialisation permettant de réduire l'impact de cet éloignement géographique.
- Perte de proximité pour les usagers, alors que la population est en attente d'un maintien des services publics de proximité, notamment pour les règlements en espèces.

- Quel financement des partenariats qui seront engagés pour développer l'accueil de proximité dans les MSAP ou dans les MFS ? Quelles compensations financières de l'impact sur le fonctionnement de ces structures ?
- Impact social de cette réorganisation sur les agents publics des trésoreries concernées par les fermetures

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a ouvert une période de concertation de 4 mois, tant sur le périmètre de la réorganisation que sur le calendrier. Il est indispensable que la communauté de communes puisse être associée à cette concertation.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ? Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD : Je voterai sûrement abstention parce que je n'ai pas très bien compris votre démarche. Est-ce que vous voulez que nous ayons une réorganisation des services publics ou est-ce que c'est plutôt parce que toute la charge financière passe sur les collectivités, et c'est là où il y a le plus grand problème ? Si c'est là qu'il y a le plus grand problème, il faudra peut-être définir différemment cette motion. Cela veut dire que l'on accepte alors que nous avons été les premiers à dire qu'il faudra réorganiser certaines choses, que nous devons aller en avant vers une nouvelle réorganisation parce que nous avons internet, que beaucoup de choses passent par internet. Avant que tout le monde soit à l'aise avec tous ces outils, il faut une période de transition.

Là, vous présentez cette délibération comme si vous vouliez vous faire plaisir en disant : on veut ce service de proximité. Moi, je veux le service de proximité de tri postal, de médecin, de boulangerie, etc. Pour le tri postal, nous n'avons pas fait une motion. Je ne comprends pas ou alors il aurait fallu la définir différemment. Je n'ai pas eu l'occasion de lire l'ensemble des 37 pages de circulaire qui étaient détaillées il n'y a pas très longtemps par Edouard PHILIPPE, parce que c'était un peu tard. Je ne comprends pas une chose. Tout à l'heure, nous allons voter la création de la maison de services publics. Pour moi, il y a un problème. Nous allons voter cette motion et ensuite nous allons voter la création de la maison de services publics.

Nous avons quelques chiffres. En 2014, le gouvernement relance le réseau services publics et il met la variation de maison de services au public. Mais les MSAP sont majoritairement portées par les collectivités et les associations. En mars 2019, nous avons déjà 1 339 structures labellisées dont 500 portées par La Poste. Actuellement, le gouvernement nous annonce qu'il y aura en tout 2 000 structures. Donc, je me pose la question parce que ce projet n'est pas très clair. Si vous votez tout à l'heure la création de maisons de services publics, je ne comprends pas pourquoi voter cette motion parce que c'est contradictoire. C'est mon point de vue. Cela ne changera rien au vote que vous allez réaliser mais je donne quand même mon point de vue.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Madame RICHARD. Y a-t-il d'autres questions ?

Mme Brigitte PINEAU : La commune de Vouvray s'abstiendra pour cette délibération. A l'heure actuelle, nous ne sommes toujours pas certains d'avoir le rattachement avec Chinon puisqu'il y a en pourparlers de faire quelque chose sur Tours-Nord. Nous sommes nous-mêmes candidat pour avoir ce service sur la commune de Vouvray.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur COSTE.

M. Fabien COSTE : Merci, Monsieur le Président. Je voterai cette motion sans aucune difficulté. Je pense qu'il est nécessaire qu'on réaffirme le rôle des trésoreries dans le département et dans le pays. Comme l'a dit Monsieur le Maire Vincent MORETTE, ce n'est pas qu'un sujet d'Indre et Loire, c'est un sujet également national. Au-delà du département, cela a un impact dans notre secteur. Je suis très surpris de la façon dont l'Etat mène le sujet au-delà de la décision prise sans concertation. On sort d'un grand débat à l'occasion des mobilisations des Gilets Jaunes, où nous avons entendu qu'il fallait que les services publics redeviennent de proximité, et là on nous explique qu'il va falloir au contraire s'éloigner puisqu'on va demander aux habitants de la communauté de communes d'aller payer à la trésorerie de Chinon. Les trésoreries ont un rôle de recouvrement, mais elles ont aussi un rôle de conseil auprès des collectivités. Si on éloigne un peu plus les centres de trésorerie, on a un problème d'éloignement global avec les élus locaux, avec les citoyens. Je crois que cela pose un vrai problème de conception du service public et du rôle des services publics dans le pays.

Au-delà des économies budgétaires envisagées sur les trésoreries, il y a coût social très important. On parle de plus de 5 000 agents de la fonction publique du ministère des finances dont le poste va être supprimé. C'est un coût social très important.

Je comprends la position de Vouvray ; je l'entends mais en même temps on a un vrai problème de suppression d'un service public de la part de l'Etat. Au-delà de la considération que l'on peut avoir sur le fait de savoir s'il faut une trésorerie ou s'il ne faut pas une trésorerie, je crois que c'est le principe de l'égalité du citoyen et de l'accès au

service public pour les citoyens qui est remis en cause. Ce n'est pas avec les 30 000 euros que l'Etat va proposer aux « Maisons France Services » qu'on va pouvoir assurer des services publics de proximité. Je crois qu'on a un vrai problème. On dénonce souvent le transfert de compétences, et à juste titre. Il est très clair qu'il s'agit, là, d'un vrai transfert de compétence avec, en plus, contrairement à ce qui peut se passer habituellement, le fait que ce ne sera pas au centime près. Comme l'a rappelé Monsieur MORETTE, cela va être à la charge des collectivités, et notamment des communes. On a un vrai problème d'accès au service public. Je suis très attaché au service public. Je crois sincèrement qu'il est nécessaire de voter cette délibération. Je me félicite également que l'association des maires d'Indre et Loire a pris cette position.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur HEMME.

M. Jean-Marc HEMME : Je voterai sans hésitation cette délibération. On est là aussi pour porter le message de nos concitoyens. Il ne doit pas y avoir beaucoup de citoyens pour ce type de décision. Tout le monde aujourd'hui met en avant la nécessité de conserver les services de proximité dans les communes où on supprime les postes, les services, les trésoreries ; que restera-t-il demain ? On va encore concentrer les agglomérations, les métropoles au détriment des services de proximité de tous les citoyens. On est là aussi pour porter le message des citoyens.

M. Pierre DOURTHE : Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD : Je voudrais ajouter juste une chose. Je ne suis pas contre le service public. Le jour où nous avons accepté la compétence Gemapi, nous avons créé ensuite une taxe. Si nous commençons comme ça, je ne vois pas l'intérêt. Il faudrait peut-être d'abord passer le message, et fortement, au gouvernement que nous ne voulons pas cette charge. C'est là où commence le problème. Le problème n'est pas dans le nom de la maison pour les services et dans le fait de déplacer éventuellement les agents. Le problème est dans les charges financières qui deviennent insupportables. Il fallait peut-être tourner cette histoire différemment.

M. Pierre DOURTHE : Vincent, tu veux compléter ?

M. Vincent MORETTE : Je ne peux pas laisser passer une phrase : « vous vous faites plaisir. » ; non, je ne me fais pas plaisir, ces sujets ne font pas plaisir. Quand on propose une motion de ce type-là, on pense d'abord aux citoyens. Ce n'est pas un plaisir personnel.

Je vous rejoins, Madame RICHARD, sur deux points. Il y a l'aspect financier. Vous avez raison, c'est une charge financière supplémentaire pour les collectivités, mais il ne s'agit pas que de l'aspect financier. Eloigner le service public du citoyen, ce n'est pas qu'un aspect financier. J'insiste beaucoup sur ce point. On est en train d'employer des mots, on n'est pas très concret dans ce qu'on dit. Quand quelqu'un va vouloir savoir, si en achetant tel type de fenêtres, il va réussir à avoir des déductions fiscales ou pas, il va bien falloir qu'il trouve le renseignement quelque part et il ne le trouvera pas dans une « Maison France Services ». Il n'y a pas que l'aspect financier, il y a aussi le conseil que doivent les services fiscaux aux citoyens.

Brigitte, je comprends ce que tu dis sur Vouvray, mais j'ai presque envie de prendre le sujet à l'envers. Si j'étais à Vouvray, je voterais la motion à deux mains car il faut justement faire bouger le projet pour que Vouvray récupère une trésorerie. Dans l'état actuel des choses, il n'y a plus de trésorerie à Vouvray. C'est bien parce qu'on veut faire évoluer le projet. Si on nous disait qu'une trésorerie était mise à Vouvray, on applaudirait tous des deux mains. Je trouve que c'est une bonne chose que Vouvray soit candidat, sauf qu'ils ont dit « dans une commune de la Métropole » ; ils ont bien parlé du nord de l'agglomération, mais dans la métropole. Cela peut encore évoluer. Si un jour, il y a une motion qui soutient Vouvray, je la signe sans problème. Ce n'est pas en position avec la position de Vouvray qui est de dire que Vouvray va tout faire pour que, si nouvelle structure il y a, elle soit à Vouvray. Cela nous arrangerait bien mais cela n'arrangera pas tout le monde. Je ne crois pas que le fait d'une nouvelle trésorerie à Vouvray arrangera les affaires des citoyens de Château la Vallière ou de Château-Renault. Si tu nous annonces la candidature de Vouvray aujourd'hui, je la soutiens à 200 %. Cette motion n'est pas contradictoire avec la démarche de Vouvray, bien au contraire.

Madame RICHARD a dit qu'il y avait des contradictions entre les « Maisons France Services » et cette motion. Non, il n'y a pas du tout de contradiction. Les « Maisons France Services » ont des missions qu'elles vont exercer pleinement. Leurs missions sont d'être le premier accueil. Il faut déconnecter les deux sujets. Il pourrait toujours y avoir la trésorerie de Vouvray et un premier accueil par exemple à Montlouis, qui envoie ensuite en conseil sur la trésorerie de Vouvray. Ce n'est pas du tout contradictoire. Ce sont deux projets qu'il ne faut pas lier de cette façon-là. C'est justement le gouvernement qui lie les deux en disant : « En faisant les « Maisons France Services », on peut supprimer les trésoreries. », mais ce n'est pas notre sujet.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Vincent. Je pense que c'est une bonne chose de voter cette motion. Je suis tout à fait d'accord de la voter. Plus nous serons nombreux à voter cette délibération, plus cela montrera cette volonté de

maintien des trésoreries de proximité. Si Vouvray est candidat et a une trésorerie, ce sera très bien. Je pense qu'il faut que tous, nous ayons la même volonté. D'ailleurs, le vote à l'unanimité de l'association des maires n'est pas neutre.

Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Considérant la nécessité de préserver des services publics de proximité de qualité qui bénéficient à l'ensemble de nos concitoyens et, au-delà, à l'ensemble des acteurs économiques de notre société ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les Centres de Finances Publiques autant pour les collectivités que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de s'opposer aux fermetures annoncées des trésoreries en Indre et Loire.

➤ **DECIDE** de transmettre cette motion auprès du Ministère des Finances.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstentions : 6 (Mesdames Brigitte PINEAU, Elisabeth RICHARD et Messieurs Jean-Bernard LELOUP, Alain BENARD, Gérard SERER, Jean-Claude QUILLET)**

#### **DEL104-2019 GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE : PARTICIPATION A LA PREVOYANCE**

Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 viennent régir la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Dans le domaine de la prévoyance, l'ex-CCET et l'ex-CCV avaient toutes les deux souscrits un contrat groupe sans qu'il y ait participation de la collectivité. Depuis la fusion, la Communauté de Communes doit revoir le dispositif d'action sociale en faveur des agents, la prévoyance ou garantie maintien de salaire étant un axe de l'action sociale.

Un groupe de travail composé du Vice-Président des Ressources Humaines, de la direction générale des services, de la direction des ressources humaines et de quatre représentants du personnel s'est réuni à plusieurs reprises afin d'évoquer les prestations d'action sociale, la santé et la prévoyance.

Concernant la prévoyance (garantie maintien de salaire), il ressort de l'étude que la convention de participation ouvre droit à des taux plus attractifs pour les agents. De plus, ce type de convention est conclue pour 6 ans, renouvelable pour motif d'intérêt général d'1 an.

Il est à souligner que la participation financière à la prévoyance ou garantie maintien de salaire est un élément d'attractivité de la collectivité pour le recrutement.

Le groupe de travail a donc souhaité que la collectivité lance une consultation pour une participation financière à la prévoyance dans le cadre d'une convention de participation.

La collectivité demandera au candidat une garantie de base à laquelle la Communauté de Communes participera financièrement :

- Traitement de base,
- Ou traitement de base + prime.

Les adhérents qui le souhaitent pourront ajouter une garanties optionnelles facultatives :

- Garantie invalidité permanente,
- Garantie minoration de retraite,
- Garantie décès ou perte irréversible.

Il est précisé que l'adhésion est facultative et individuelle et que le personnel concerné est l'ensemble des agents de la communauté de Communes en activité (fonctionnaires, stagiaires, agents en contrat à durée indéterminé et à durée déterminé d'un an minimum).

A après avoir recueilli l'avis du comité technique, la Communauté Touraine-Est Vallées souhaite participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation ; les éléments essentiels de la convention sont annexés à la présente délibération.

Le montant mensuel prévisionnel de la participation est fixé à 5€ par agent. Un avis public d'appel à la concurrence est publié. Le choix sera validé par délibération au conseil communautaire du mois de novembre 2019.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu**, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu**, l'avis du comité technique paritaire en date du 19 septembre 2019,

**Vu**, l'avis de la commission ressources du 24 septembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents de Touraine-Est Vallées en activité titulaires, stagiaires, en contrat à durée indéterminée ou en contrat d'au moins un an dans la communauté de communes.

➤ **DIT** que le montant prévisionnel de la participation de la collectivité est fixé à 5 € par agent par mois.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL105-2019 CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER</b>
--

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En concluant une convention de délégation de service public, contrat qui peut être une concession, la collectivité confie l'exploitation d'un service public dont elle a la responsabilité à des entités de droit public ou de droit privé. Ces dernières se rémunèrent par l'exploitation du service et en supportent les risques. Le délégataire bénéficie d'une autonomie importante dans la gestion du service public. Néanmoins, déléguer le service public ne signifie pas pour la personne publique délégante de l'abandonner : elle demeure responsable de cette activité et doit rester en mesure de contrôler le délégataire.

Une commission de contrôle financier, telle que définie par les dispositions réglementaires des articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être mise en place pour contrôler les concessions de service de la Communauté Touraine-Est Vallées (ex : gestion des multi accueils à Monnaie et Vouvray).

La Commission de Contrôle Financier (CCF) est un organe consultatif des collectivités territoriales. Elle intervient de manière obligatoire à chaque fois qu'une concession, à dimension financière (c'est-à-dire emportant une périodicité de règlement), est conclue entre une collectivité territoriale et une personne morale de droit privé.

Son contrôle doit porter sur :

- 1) Les opérations financières entre la collectivité et son contractant : justification de la subvention d'équilibre versée par une collectivité.
- 2) L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Les rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité. Ce sont des documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

La composition de cette commission est librement fixée par la présente délibération.

M. Pierre DOURTHE : Nous avons débattu sur la composition de cette commission. Nous proposons de mettre dans la commission, la conférence exécutive des maires, avec les vice-présidents et le président, soit 12 membres. Le président en serait le président de la communauté de communes.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Intervenante non identifiée1 : Combien de fois par an se réunit cette commission ?

M. Pierre DOURTHE : Au moins une fois par an.

Intervenante non identifiée1 : Ce sont les services qui font le travail technique ?

M. Pierre DOURTHE : Oui, les services financiers. On peut s'entourer de bureaux d'études complémentaires mais ce n'est pas une obligation.

Intervenante non identifiée2 : Si ce sont les maires plus les vice-présidents, avec toi, cela fait 13.

M. Pierre DOURTHE : C'est 12 en plus du président.

M. Vincent MORETTE : Ou alors un par commune.

M. Pierre DOURTHE : Ou alors, on ne peut mettre que les maires.

M. Vincent MORETTE : Ce serait plus simple.

M. Pierre DOURTHE : Sur proposition du vice-président, on va mettre les 10 maires plus le président de la communauté de communes.

Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2222-1 à R. 2222-6,

**Vu**, l'avis de la conférence exécutive du 5 septembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'une commission de contrôle financier la Communauté Touraine-Est Vallées.
- **FIXE** le nombre de conseillers communautaires à 10 membres, en plus du Président membre de droit et Président de la commission.
- **ACCEPTE** à l'unanimité, de procéder à main levée à la désignation des membres de la commission de contrôle financier.
- **PROCEDE** à la désignation des membres de la Commission consultative financière :
  - Monsieur Janick ALARY- Monsieur François LALOT
  - Monsieur Jean-François CESSAC- Monsieur Alain BENARD



- Monsieur Olivier VIEMONT- Monsieur Vincent MORETTE
- Madame Axelle TREHIN- Madame Danièle GUILLAUME
- Monsieur Jean HUREL- Madame Brigitte PINEAU

➤ **AUTORISE** à participer aux travaux de cette commission, les membres suivants de l'administration : directeur général adjoint en charge des ressources, directeur des finances, directeur de la commande publique et le cas échéant les directeurs/chefs de service concernés par les dossiers présentés.

➤ **AUTORISE** la participation d'un prestataire extérieur (type AMO ou cabinet d'audit) pour apporter son expertise spécifique sur un sujet et assister les travaux de cette commission.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**DEL106-2019 RESTAURATION DES CRECHES – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC L'ASSOCIATION CAMILLE CLAUDEL**

Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué aux ressources humaines, à l'administration générale et aux mutualisations de service de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le centre social Camille Claudel et la Communauté Touraine Est Vallées avaient créé en 2016 un groupement de commandes pour la confection et livraison des repas pour leurs crèches situées à Montlouis sur Loire, Azay sur Cher, Véretz, Larçay et la Ville aux Dames.

Ce marché à bons de commande arrive à son terme en novembre 2019. Il est donc proposé de renouveler ce groupement sous forme d'accord cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée. Sur les 5 multi accueils, le futur prestataire doit livrer 26 000 repas et goûters par an.

Les montants annuels de l'accord cadre sont les suivants :

Montants en € HT	CCTEV	Centre social
Minimum	20 000	4 000
Maximum	70 000	20 000

Après avoir entendu le rapport Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué aux ressources humaines, à l'administration générale et aux mutualisations de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 relatifs à la constitution des groupements de commandes ainsi que son article R2123.1 autorisant le recours à la procédure adaptée pour les marchés inférieurs à 221 000 € HT.

**Vu**, la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté Touraine-Est Vallées en cas de groupement avec les communes,

**Considérant**, que le centre social Camille Claudel et la Communauté Touraine-Est Vallées ont des besoins similaires en termes de restauration pour les enfants accueillis dans les multi accueils,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de créer un groupement de commande relatif à la restauration pour les crèches avec le centre social Camille Claudel pour une durée d'un an, renouvelable une fois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

➤ **DESIGNE** la Communauté TOURAINE EST VALLEES coordinateur du groupement de commandes.

➤ **DESIGNE** la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté TOURAINE EST VALLEES pour attribuer l'accord cadre à bons de commandes.

➤ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration destinée aux multi-accueils annexée à la présente délibération.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services, à signer ladite convention.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**DEL107-2019 GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC VERNOU SUR BRENNE ET LE SIAEP DE VOUVRAY VERNOU : TRAVAUX SUR LES RESEAUX PASSAGE DE QUINCAMPOIX ET HAMEAU LA FONTAINE BRETON**

Monsieur Jean François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué aux ressources humaines, à l'administration générale et aux mutualisations de service de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La commune de Vernou-sur-Brenne a décidé de procéder à des travaux d'assainissement sur le passage Quincampoix et le hameau « la Fontaine Breton ».

La commune de Vernou-sur-Brenne sollicite le SIAEP de Vouvray Vernou pour les travaux d'adduction d'eau potable et la Communauté Touraine Est Vallées pour les travaux d'éclairage public.

Le groupement de commandes permet de réaliser les tranchés techniques et de coordonner l'ensemble des travaux relevant des différents donneurs d'ordre.

Les montants estimatifs sont les suivants :

Montants en € HT	CCTEV	Commune de Vernou sur Brenne	SIAEP VOUVRAY VERNOU
<b>Compétence</b>	<b>Eclairage public</b>	<b>Assainissement eaux usées</b>	<b>Alimentation Eau potable</b>
Travaux	4 179 (1.8% des dépenses)	200 274(85.3% des dépenses)	30 470 (12.9% des dépenses)

Répartition du montant en € HT	CCTEV	Commune de Vernou sur Brenne	SIAEP VOUVRAY VERNOU
Maîtrise d'œuvre	349.10	16 544,15	2 502
Géolocalisation des réseaux	52.12	1323.85	313.52
Diagnostic amiante et HAP	0	545.00	0
Publicité consultation	11.46	549.01	83.53
<b>TOTAL</b>	<b>412,68</b>	<b>18 962,01</b>	<b>2 899,05</b>

Le montant des dépenses de l'article 7.2 est calculé au prorata des travaux effectués par chacun des maîtres d'ouvrage.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Jean François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué aux ressources humaines, à l'administration générale et aux mutualisations de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 relatifs à la constitution des groupements de commandes et R2123.1 autorisant le recours à la procédure adaptée pour les marchés inférieurs à 5 225 000 € HT.

**Considérant**, que les travaux d'assainissement, d'eau potable et d'éclairage public sur le passage Quincampoix et le Hameau « la Fontaine Breton » à Vernou-sur-Brenne, concernent les trois maîtres d'ouvrages : Vernou-sur-Brenne, le SIAEP et la Communauté Touraine-Est Vallées.

**Considérant**, que les trois maîtres d'ouvrages souhaitent constituer un groupement de commande dans le but de bénéficier des conditions économiques favorables et de coordination de leurs interventions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande relatif aux travaux d'assainissement, d'eau potable et d'éclairage public au lieu-dit le Hameau et dans le passage Quincampoix à Vernou-sur-Brenne.
- **DESIGNE** la commune de Vernou-sur-Brenne coordinateur du groupement de commandes.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué aux ressources humaines, à l'administration générale et aux mutualisations, à signer ladite convention.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL108-2019 MAISON FRANCE SERVICES : CREATION SUR LES COMMUNES DE MONNAIE ET VOUVRAY</b>
---

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le 25 avril dernier, le Président de la République a décidé de mettre en place un réseau France Services, se substituant aux Maisons de Services Aux Publics, permettant aux citoyens :

- ✓ **Une meilleure accessibilité des services publics** polyvalents et/ou itinérants
- ✓ **Une plus grande simplicité des démarches à travers d'une offre de services intégrale** : neuf opérateurs tels que la CPAM, la CAF, la CARSAT, pôle emploi seront partenaires du dispositif.
- ✓ **Une qualité de services renforcée** avec un panier de services homogènes et la mise en place d'un plan de formation pour les agents polyvalents de ces structures.

L'enjeu est de permettre aux citoyens d'accéder à une offre garantie de services sous la forme d'un premier accueil et d'un accompagnement aux démarches en ligne.

Le développement de ce nouveau réseau repose sur celui des Maisons de Services au Public qui doivent répondre aux critères de qualité de services définis pour les Maisons France Services pour être labellisées et sur la création de nouvelles maisons dans les territoires qui le nécessitent.

Le premier objectif fixé par le gouvernement est l'homologation de 300 Maisons France Services au 1er janvier 2020, dans la perspective de couvrir chaque canton d'ici 2022.

Une circulaire du premier Ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2019 précise les conditions de labellisation et fixe le cahier des charges :

- 24h00 d'ouverture hebdomadaire,
- 5 jours d'ouvertures,
- 2 agents polyvalents assurent l'accueil,
- Intervention obligatoire des 9 partenaires.

La Communauté Touraine-Est Vallées, compétente en matière, dispose d'une Maisons de Services Aux Publics à Montlouis-sur-Loire, dont elle a confié la gestion et l'animation à la commune de Montlouis-sur-Loire.

Cette MSAP répond au cahier des charges des futures Maison France Services et pourrait être labellisé dès 2020.

Néanmoins et en lien avec les communes de Monnaie et de Vouvray, deux autres créations sont sollicitées par la communauté de communes sur le territoire.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des interventions ?

Intervenante non identifiée1 : On a dit que la MSAP de Montlouis pourra être transformée ; on est sûr qu'elle le sera ? En demandant ces deux « Maisons France Services », sans demander ouvertement et explicitement à ce que Montlouis bénéficie de la même appellation, il ne faudrait pas que la MSAP de Montlouis ne soit pas labellisée et soit fermée. Ne vaut-il pas mieux préciser : Montlouis, Vouvray et Monnaie. Je me demande si cela n'irait pas mieux en l'écrivant dans la délibération.

M. Pierre DOURTHE : Cela va sans dire.

Intervenante non identifiée1 : Je me demande si, dans la délibération, cela n'irait pas mieux en le disant.

M. Pierre DOURTHE : La Préfète s'est déplacée à Montlouis au mois d'août pour rencontrer le maire de Montlouis qui dispose de la MSAP. Elle a demandé de travailler dans cet esprit. On ne peut pas l'écrire puisque c'est la Préfète qui va décider.

M. Vincent MORETTE : Il n'y a pas de risques puisque les premières « Maisons France Services » créées sont les MSAP qui vont être transformées. Il y a deux choses. La première est la transformation des MSAP existantes en « Maisons France Services », catégorie dans laquelle Montlouis rentre. D'ailleurs, Montlouis a candidaté, remplit les dossiers. C'est une autre délibération qui, sur un canton où il n'y a pas de « Maisons France Services », en demande la création. Ce sont deux points différents.

Intervenante non identifiée1 : Merci.

Intervenante non identifiée2 : S'il y a une maison par canton, cela veut dire que les deux communes de Monnaie et de Vouvray vont être en concurrence dans ce projet ? Quid du financement de ces « Maisons France Services » ? Je crois que l'Etat a prévu 30 000 € par an ; cela ne suffit pas à financer deux emplois et l'entretien des locaux. Je ne suis pas défavorable au projet, loin de là, mais je voudrais savoir comment cela est envisagé.

M. Vincent MORETTE : L'instruction d'une maison par canton vient de l'intervention du Président de la République lors de la présentation du réseau France Services. Je crois que tout a été décliné autour de cette idée d'une par canton. Effectivement, on peut penser qu'il n'y en aura qu'une par canton, mais ce n'est pas à nous, membres du conseil communautaire, de prendre cette décision. Si c'est la règle qui a été fixée, elle s'appliquera à tout le monde. Dans notre canton, deux villes sont candidates dans notre communauté de communes, et pour leur canton. C'est là que cela devient un peu compliqué parce que cela déborde des périmètres. On a la compétence MSAP, mais qu'est-ce que cela va devenir avec les « Maisons France Services » ?

En plus, le périmètre des « Maisons France Services » est plus vaste que celui des MSAP. Il va falloir rediscuter de tout cela. Sur le canton de Vouvray, il y a des communes qui ne sont pas dans la TEV. C'est le même cas pour le canton de Montlouis, avec la commune de Chambray. Et il y a des communes de la TEV qui ne sont pas dans le canton, comme Azay. Dans la mise en place, il va falloir que tout cela se cale. Derrière, il y a effectivement le financement. Pour l'instant, la MSAP de Montlouis est financée par une subvention de l'Etat, de la Caf et de Pôle Emploi - 30 000 € -, et de la ville. La ville a transféré un budget de 60 000 € à la communauté de communes. Avec les nouvelles créations, il va falloir se poser la question. Je pense que ce qui a été fait pour l'une doit être fait pour l'autre de la même façon.

M. Pierre DOURTHE : Le premier objectif fixé est l'homologation de 300 « Maisons France Services » au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Suite à une réunion à la Préfecture à laquelle Vincent était présent, il pourrait y en avoir d'autres. Il y aura peut-être des choix ; ce sera la préfète qui les fera. Mais cela ne veut pas dire qu'il n'en faudra pas plus un jour.

M. Vincent MORETTE : Tu as raison de le dire, Pierre. Tout ne va pas être calé au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Au 1<sup>er</sup> janvier, ne sera labellisée qu'une partie des MSAP actuelles. Montlouis a demandé à faire partie de cette première vague, mais on ne sait pas encore si notre demande sera acceptée. Les MSAP qui vont se transformer en « Maisons France Services », le seront au fur et à mesure dans le courant de l'année 2020. Si j'ai bien compris, les créations des « Maisons France Services » n'interviendront qu'à la fin, une fois que les MSAP seront transférées. Cela paraît logique de commencer par labelliser les maisons déjà installées et de labelliser ensuite les nouvelles maisons. Comme on l'a vécu à Montlouis, on sait qu'il faut un petit moment pour arriver à créer une « Maison France Services ». C'est donc logique que la délibération arrive maintenant pour que, si la préfète décide de retenir dans sa liste – même si c'est seulement pour dans deux ans – une des deux communes, voire les deux, les deux communes aient le temps de se préparer.

M. Pierre DOURTHE : Chaque commune a déposé un dossier en préfecture.

Intervenant non identifié : Pierre, je voudrais juste que tu puisses donner aussi les autres opérateurs.

M. Pierre DOURTHE : Il y en a 9.

M. Vincent MORETTE : Je vais rechercher la liste. Il y en a 9 mais ils ne seront pas forcément tous retenus. Par exemple, La Poste peut être partenaire uniquement là où La Poste sert de support aux « Maisons France Services ». A Montlouis, La Poste a son propre bureau, elle ne sera pas intégrée dans la « Maison France Services ». Par

contre, sur certains cantons, la « Maison France Services » intégrera les locaux de La Poste. La Poste est un partenaire à géométrie variable. Il y a également la MSA, qui, elle, sera un partenaire obligatoire.

Mme Anne-Marie LÉGER : Dans les critères, il me semblait aussi que la distance entre deux « Maisons France Services » était prise en compte.

M. Pierre DOURTHE : Non, c'était pour les MSAP.

Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de création et gestion de Maisons de Service au Public,

**Vu**, la circulaire n° 6094-SG du 1<sup>er</sup> juillet 2019 qui fixe les modalités de refonte du dispositif des Maisons de Services au Public et de création des Maisons France Services,

**Vu**, l'avis de la conférence exécutive du 5 septembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** la création d'une Maison France Services sur la commune de Monnaie.
- **SOLLICITE** la création d'une Maison France Services sur la commune de Vouvray.
- **CONFIRME** la candidature de la Maison de Services au Public de Montlouis-sur-Loire au réseau Maison France Service.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.  
Abstentions : 3 (Mesdames Pascale DEVALLEE, Elisabeth RICHARD et Monsieur Jean-Claude QUILLET)**

<b>DEL109-2019 PACT (PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE) : ACCORD EXPRES DE COLLABORATION</b>
--

Monsieur François LALOT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué à l'Ecole de Musique, à la vie Culturelle et Sportive de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

A la demande des communes, la Communauté Touraine-Est Vallées prévoit d'être le porteur du P.A.C.T.(Projet Artistique et Culturel de Territoire) auprès de la Région Centre-Val de Loire pour le compte des différents bénéficiaires suivants : les villes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou, La Ville aux Dames et Vouvray, l'association « la Toulaine » située à Azay-sur-Cher et l'association « Dansez Maintenant » située à Véretz, et l'association « Les Devos de l'humour » située à Monnaie.

C'est à ce titre que la Communauté Touraine-Est Vallées va présenter le dossier de demande de subvention à la Région et qu'elle répartira les financements qu'elle recevra entre chacun des bénéficiaires en fonction des choix de la Région Centre Val de Loire sur la base de la programmation culturelle de chacun.

A la demande de la Région Centre Val de Loire, un accord exprès de collaboration entre le porteur du PACT et les bénéficiaires doit être signé. Cette convention, jointe en annexe, a pour objet d'établir les règles de collaboration entre les partenaires, de présenter le mode de gouvernance, les engagements de chaque partie en tenant compte des exigences régionales et de définir les modalités de versement de l'aide régionale.

Concernant les modalités financières, les financements des P.A.C.T. sont attribués sur la base du budget artistique et selon un système de répartition budgétaire défini à partir d'une enveloppe fermée, qui impose un principe de maîtrise budgétaire et de solidarité entre acteurs.

Après étude des différents dossiers qui lui sont présentés, la Région Centre-Val de Loire établit un taux de subventionnement sur la base des dépenses artistiques engagées par le Porteur du P.A.C.T. et fera connaître

ce taux et le montant de subventionnement au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020. Ce subventionnement est dans tous les cas plafonnés à 100 000 € TTC pour 220 000 € TTC de budget artistique pour la catégorie dans laquelle se positionne la Communauté Touraine-Est Vallées, minoré du taux d'intervention lié au nombre de P.A.C.T. subventionnés par la Région Centre-Val de Loire.

Considérant que la subvention allouée à la Communauté Touraine-Est Vallées (porteur du P.A.C.T.) par la Région Centre-Val de Loire est proportionnelle au montant des dépenses artistiques engagées par chacun des bénéficiaires (porteurs de projets), la répartition de l'aide allouée à chaque porteur de projet sera la suivante :

Application du taux de subventionnement régional :

Budget artistique de chaque projet x taux de subventionnement régional = montant que le porteur du P.A.C.T. (la Communauté Touraine-Est Vallées) doit verser au Co-contractant (le bénéficiaire) pour ce projet.

Il est rappelé que :

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale sera réduite au prorata.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient supérieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale ne sera pas pour autant augmentée.

Le soutien du Porteur du P.A.C.T. (Communauté Touraine-Est Vallées) sera effectué suivant le calendrier ci-après :

-Un acompte de 50% sera versé au Co-contractant (le bénéficiaire) une fois que la Région aura versé au Porteur du P.A.C.T son propre acompte de 50% (au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N)

-Le solde sera versé au Co-contractant une fois que la Région aura versé au Porteur du P.A.C.T le restant de la subvention allouée (au plus tard dernier trimestre de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T.)

M. Pierre DOURTHE : Merci, François. Y a-t-il des questions ?

Mme Brigitte PINEAU : Sur 2019, la TEV a déjà touché la subvention de 50 % ?

M. François LALOT : On a eu l'annonce du montant subventionnable, on a eu connaissance du taux de subvention.

Mme Brigitte PINEAU : Là, on présente le PACT 2020. Est-ce que les sommes – les 50 % - ont été redonnées aux communes ?

M. François LALOT : Pas encore.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur François LALOT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué à l'Ecole de Musique, à la vie Culturelle et Sportive de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de définition et mise en œuvre d'un plan de développement culturel sur le territoire communautaire en partenariat avec les saisons culturelles communales,

**Vu**, le cadre d'intervention du P.A.C.T. de la Région Centre-Val de Loire,

**Vu**, l'avis de la conférence exécutive du 19 septembre 2019,

**Considérant** l'intérêt pour les bénéficiaires de la Communauté Touraine-Est Vallées de signer avec la Région Centre-Val de Loire un Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.)

**Considérant** la nécessité d'établir les règles de collaboration entre les partenaires et de définir les modalités de versement de l'aide régionale

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** l'accord exprès de collaboration entre la Communauté Touraine-Est Vallées et ses partenaires dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant le Vice-Président délégué à l'Ecole de musique, à la Vie Culturelle et Sportive à signer l'accord exprès de collaboration avec chacun des bénéficiaires et tous les documents afférents.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL110-2019 PACT (PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE) : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE</b>
---

Monsieur François LALOT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué à l'Ecole de Musique, à la vie Culturelle et Sportive de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En vue de favoriser l'égal accès de tous à la culture, la Région Centre Val de Loire a fait de l'aménagement culturel du territoire l'une des orientations majeures de sa politique culturelle.

En parallèle, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, ainsi que la loi Liberté de la Création Architecture et Patrimoine, dite LCAP, offrent à la Région la possibilité de poursuivre et d'asseoir un partenariat affirmé avec les intercommunalités pour la mise en œuvre d'une politique de diffusion culturelle et artistique locale.

Pour ce faire, la Région Centre-Val de Loire s'est dotée d'un dispositif intitulé P.A.C.T. (Projet Artistique et Culturel de Territoire). Ce dernier s'appuie sur trois axes prioritaires :

- Le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire
- Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux
- L'implication des habitants dans la mise en œuvre de projets de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique

Les « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » doivent permettre la définition d'un projet culturel de diffusion artistique s'appuyant sur la stratégie de développement culturelle d'une ou plusieurs communautés de communes, ou d'un Parc naturel régional, ou d'un groupement de communes ayant passé des conventions entre elles, ou d'une association œuvrant sur un territoire intercommunal ou intercommunautaire.

En milieu rural, le territoire où se situe le P.A.C.T. doit prioritairement être intercommunal et comporter plus de 10 000 habitants. Dans le cadre du P.A.C.T., le portage est « unique » c'est-à-dire qu'il n'y a qu'un seul référent pour les services de la Région Centre-Val de Loire.

Aussi, au regard de la compétence en matière de définition et mise en œuvre d'un plan de développement culturel sur le territoire communautaire en partenariat avec les saisons culturelles communales prise par la Communauté Touraine-Est Vallées en juillet 2018, et à la demande des communes, il est proposé que la Communauté Touraine-Est Vallées soit le porteur du P.A.C.T. auprès de la Région Centre-Val de Loire pour le compte des différents bénéficiaires suivants : les villes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou, La Ville-aux-Dames et Vouvray, l'association « la Touline » située à Azay-sur-Cher, l'association « Dansez Maintenant » située à Véretz et l'association « Les Devos de l'humour » située à Monnaie.

C'est à ce titre que la Communauté Touraine-Est Vallées va présenter le dossier de demande de subvention à la Région et qu'elle répartira les financements qu'elle recevra entre chacun des bénéficiaires en fonction des choix de la Région sur la base de la programmation culturelle de chacun présenté en annexe.

Après avoir entendu le rapport Monsieur François LALOT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué à l'Ecole de Musique, à la vie Culturelle et Sportive de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de définition et mise en œuvre d'un plan de développement culturel sur le territoire communautaire en partenariat avec les saisons culturelles communales,

**Vu**, le cadre d'intervention du P.A.C.T. de la Région Centre-Val de Loire,

**Vu**, la proposition du comité de pilotage PACT du 10 septembre 2019,

**Vu**, l'avis de la commission lien social du 12 septembre 2019,

**Vu**, l'avis de la conférence exécutive du 19 septembre 2019,

**Considérant** l'intérêt pour les bénéficiaires de la Communauté Touraine-Est Vallées de signer avec la Région Centre-Val de Loire un Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la programmation artistique prévue dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire et proposée par les villes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou-sur-Brenne, La Ville-aux-Dames et Vouvray, l'association « la Toulaine » située à Azay-sur-Cher, l'association « Dansez Maintenant » située à Véretz et l'association « Les Devos de l'humour » située à Monnaie et jointe à la présente délibération.

➤ **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible dans le cadre de ce dispositif auprès de la Région Centre-Val de Loire.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant le Vice-Président délégué à l'École de musique, à la Vie Culturelle et Sportive à signer le dossier du PACT et tous les documents afférents.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL111-2019 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CHARLES BORDES</b>
---

Monsieur François LALOT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué à l'École de Musique, à la vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Au titre de ses compétences facultatives en matière culturelle, la Communauté Touraine-Est Vallées est amenée à soutenir financièrement l'activité et les actions d'un certain nombre d'associations.

L'association Charles Bordes organise chaque année un festival intitulé « les journées Charles Bordes » pour honorer la mémoire de ce compositeur tourangeau né et enterré à Vouvray.

Cette année, l'association s'inscrit dans les festivités des 500 ans de la Renaissance en Centre Val-de-Loire.

Au programme du festival qui aura lieu du 8 au 10 novembre 2019 :

- Conférence débat au musée des beaux-arts sur Charles Bordes,
- La Schola Cantorum,
- Le renouveau de la Renaissance,
- Un concert avec l'Ensemble Jacques Moderne : au long de la Loire à l'écoute du fleuve dans les pas de Léonard de Vinci,
- Musique du xvième siècle et ambiance sonore inspirée par la Loire (Boris Jollivet audio naturaliste).

Pour soutenir ce projet, il est proposé, au titre de l'année 2019, l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association Charles Bordes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué à l'École de Musique, à la vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 concernant le subventionnement des associations à caractère communautaire,

**Vu**, le dossier de demande de subvention adressé par l'association,

**Vu**, l'avis de la commission lien social du 12 septembre 2019,

**Vu**, l'avis de la conférence exécutive du 19 septembre 2019,



Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 500 € à l'association Charles Bordes, pour les « journées Charles Bordes » édition 2019
- **PRECISE** que les subventions affectées à des dépenses spécifiques sont conditionnées par la production de pièces justificatives ou font l'objet d'un compte-rendu d'utilisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué à l'Ecole de Musique, à la Vie Culturelle et Sportive, à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.
- **PRECISE** que le montant de ces subventions sera imputé sur l'article 6574.312 du budget de fonctionnement 2019 pour les subventions à caractère culturel.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.  
Abstentions : 2 (Messieurs Alain BENARD et Jean-Bernard LELOUP)**

M. Pierre DOURTHE : Monsieur HEMME nous quitte.

<b>DEL112-2019 MARKETING TERRITORIAL : CONVENTION DE PARTENARIAT INTER-EPCI D'INDRE ET LOIRE</b>
--

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Depuis décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire et les Communautés de communes d'Indre-et-Loire, la Région Centre-Val de Loire, les Chambres Consulaires, le MEDEF Touraine, l'Université François Rabelais de Tours, l'Union des Entreprises de Proximité 37 réalisent ensemble un travail de fond pour renforcer le dynamisme économique du territoire.

L'objectif est de donner au territoire une lisibilité et une visibilité économique qui fait défaut, de le positionner à l'échelle régionale et nationale, entre autres vis-à-vis des territoires concurrents, de façon à favoriser son développement à la fois endogène et exogène.

Les collectivités membres ambitionnent de devenir une destination séduisante pour tout investisseur et toute personne voulant développer un projet personnel, attirant ainsi de nouvelles entreprises, activités et compétences, et par effet retour de susciter la fierté des acteurs du territoire pour développer leurs activités.

Il s'agit également d'offrir aux entreprises déjà présentes sur le territoire, une meilleure visibilité dans un contexte économique tendu et de plus en plus concurrentiel, leur permettant ainsi également d'attirer les talents qui leur sont indispensables.

Le conseil communautaire a approuvé en date du 30 novembre 2018, une convention de partenariat entre Tours Métropole et les Communautés de Communes de l'Indre et Loire, pour la mise en œuvre de la stratégie de marketing territorial.

Cette démarche de partenariat est inscrite dans le contrat de réciprocité signé entre Tours Métropole et l'ensemble des EPCI d'Indre et Loire.

Il est proposé de poursuivre l'action engagée par une nouvelle convention pour les trois années 2019-2020-2021, jointe en annexe, et précisant le coût de cette action pour chacun des partenaires.

Dans la convention il est précisé que les partenaires s'engagent à mettre à disposition un agent une journée par mois dédiée au travail collaboratif sur les sujets en cours de développement économique dont une partie sera consacrée au suivi de la mise en œuvre de la stratégie d'attractivité.

Tours Métropole intervient en 2019 à hauteur de 361 358 €. Il reste 63 642 € à répartir entre les communautés de communes du département, à hauteur de 0.20 € par habitant soit 7 882 € pour la Communauté Touraine-Est Vallées.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Olivier VIÉMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de Touraine-Est Vallées relatifs à ses compétences en matière de développement économique,

**Vu**, l'avis de la Commission Développement économique du 10 septembre 2019,

**Vu**, l'avis du bureau communautaire du 12 septembre 2019,

**Vu**, le projet de convention de partenariat 2019-2020 et 2021 entre Tours Métropole Val de Loire et les Communautés de Communes de l'Indre-et-Loire pour la mise en œuvre de la stratégie de marketing territorial,

**Vu**, le contrat de réciprocité entre Tours Métropole Val de Loire et les EPCI d'Indre-et-Loire,

**Considérant** l'intérêt d'une démarche collective pour renforcer l'attractivité du territoire, inscrite dans le contrat de réciprocité signé entre les EPCI d'Indre et Loire et Tours Métropole,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec Tours Métropole Val de Loire pour la mise en œuvre de la stratégie d'attractivité du territoire dans le cadre des contrats de réciprocité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au développement économique de la Communauté Touraine-Est Vallées signer la convention avec les représentants des Communautés de communes d'Indre-et-Loire et de Tours Métropole.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL113-2019 SOUTIEN DES ENTREPRISES EN DIFFICULTES : CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT DE PREVENTION AGREE DU VAL DE LOIRE</b>
---

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La mission Groupement de Prévention Agréé Du Val De Loire (GPA) consiste à accompagner les entreprises en situation de fragilité, en leur fournissant de manière confidentielle, des analyses d'informations économiques, comptables et financières.

Il est régi par les dispositions de l'article L.611-1 du Code de Commerce, a été agréé le 12 juillet 2012 par la Préfecture de la Région Centre Val de Loire et ce, pour 3 ans. Le dernier renouvellement est intervenu le 7 septembre 2018.

L'association GPA Val de Loire sollicite un partenariat à titre gracieux avec les EPCI de Touraine afin de faciliter son rôle de soutien aux entreprises en difficulté.

Bien que créés depuis 35 ans, par la loi du 1er mars 1984, les GPA ne sont pas suffisamment connus des chefs d'entreprise et des acteurs de l'économie en général.

Le GPA Val de Loire souhaite donc conclure un partenariat avec Touraine-Est Vallées pour faciliter la relation avec les entreprises en difficulté de son territoire et intervenir le plus en amont possible.

Il propose d'intervenir dans les entreprises ou dans des locaux publics de proximité, avec la possibilité de mise en place de permanences gratuites.

Touraine-Est Vallées s'engage à utiliser les moyens de communication dont elle dispose pour faire connaître l'activité de cette association, et à proposer des locaux d'accueil gratuitement.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Olivier VIÉMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de Touraine-Est Vallées relatifs à ses compétences en matière de développement économique,

**Vu**, le projet de convention de partenariat joint en annexe entre le Groupement de Prévention Agréé Val de Loire et la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées pour l'accompagnement des entreprises en situation de fragilité,

Vu, l'avis de la Commission Développement économique du 10 septembre 2019,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 12 septembre 2019,

**Considérant** la volonté de la Communauté de Communes de permettre au Groupement de Prévention Agrée Val de Loire d'accompagner les entreprises en difficultés de son territoire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat ci-jointe avec le Groupement de Prévention Agrée Val de Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées à signer la convention avec les représentants du Groupement de Prévention Agrée Val de Loire et la Communauté de communes de Touraine-Est Vallées.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.  
Abstention : 1 (Monsieur Gérard SERER)**

<b>DEL114-2019 SOCIETE AIRNOVA PROPLETE : VENTE D'UN TERRAIN - ZA DES BROSES III A LARÇAY</b>
---

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La société AIRNOVA Propreté, au capital de 4 000 €, dont le siège social est situé au 4 rue de Breviande, 37270 Athée-sur-Cher est une entreprise de service de nettoyage industrielle.

Elle intervient dans tout type de prestations courantes des bâtiments et propose le nettoyage de vitrine chez les professionnels, le nettoyage de bardage, façade, terrasse.... Elle a également une activité de service vers le particulier. L'entreprise a été fondée en 2015 par Monsieur BURIN.

La société AIRNOVA Propreté souhaite acquérir un terrain sur la zone d'activités des BROSES III à Larçay. Cette acquisition sera portée par la société civil immobilière (SCI) SYAN dont les gérants sont Monsieur et Madame BURIN.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'une surface hors œuvre nette de 250 m<sup>2</sup> répartie en 200m<sup>2</sup> de bureau/locaux sociaux et 50m<sup>2</sup> de stockage.

Le permis de construire est en cours de dépôt.

L'effectif actuel de la société AIRNOVA Propreté compte 8 salariés. Cette nouvelle installation va permettre à l'entreprise de se développer avec l'objectif de se diversifier et de créer rapidement de nouveaux emplois sur le territoire.

Le terrain, d'une surface de 2 290m<sup>2</sup>, situé sur la zone d'activités des BROSES III à Larçay, est cadastré ZE 196. Ce terrain, dont le prix hors taxe est de 64 120 € HT, est raccordable à l'ensemble des réseaux situés le long de la voirie interne de la zone d'activités des Brosses III.

Cette délibération a pour but d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avant contrat de vente ainsi que l'acte authentique.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Olivier VIÉMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Considérant** la demande formée par Monsieur BURIN, dirigeant de la société AIRNOVA Propreté, au capital de 4 000 €, dont le siège social est au 4 rue de Breviande, 37270 Athée-sur-Cher, qui exerce l'activité de service de nettoyage industriel, d'acquérir un terrain d'une surface de 2 290 m<sup>2</sup>, cadastré ZE 196, situé sur la zone d'activités

des BROSSES III, au prix hors taxe de 64 120 €, portée par la société civil immobilière (SCI) SYAN dont les gérants sont Monsieur et Madame BURIN,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de développement économique,

**Vu**, l'avis de la Commission Développement économique du 10 septembre 2019,

**Vu**, l'avis du bureau communautaire du 12 septembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de vendre à la société AIRNOVA Propreté, représentée par Monsieur BURIN, un terrain de 2 290 m<sup>2</sup>, cadastré ZE 196, situé sur la zone d'activités des BROSSES III, commune de Larçay.

➤ **PRECISE** que la vente sera consentie et acceptée au prix principal de 64 120 € HT, frais, droits et émoluments de la vente à charge de l'acquéreur, et qu'elle sera portée en nom propre avec une faculté de substitution au profit d'une société civile immobilière.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président délégué au Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées, à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique par devant notaire, avec la participation éventuelle du notaire de l'acquéreur, et plus généralement tout acte qui serait nécessaire à la poursuite du dossier.

➤ **DIT** que cette recette provenant de la vente sera inscrite au budget annexe « zones d'activités de l'ex Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ».

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL115-2019 AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE AIRNOVA PROPLETE</b>
--

Monsieur Olivier VIEMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, au Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes Touraine-Est Vallées est sollicitée par Monsieur BURIN, dirigeant de la Société à responsabilité limitée AIRNOVA Propreté pour apporter une aide au financement de la construction d'un bâtiment sur la zone d'activités des Brosses III.

Cette contribution, sous la forme d'une subvention, intervient en complément de celle du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier, sur la base d'une contribution de la collectivité de résidence de l'entreprise.

Elle s'inscrit dans le cadre des délibérations du Conseil communautaire de Touraine-Est Vallées du 6 avril 2017 et du 30 novembre 2017, fixant le règlement et le cadre d'intervention délégué au Département d'Indre-et-Loire en matière d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

#### **DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE AIRNOVA PROPLETE**

La société AIRNOVA Propreté, au capital de 4 000 €, dont le siège social est situé au 4 rue de Breviande, 37270 Athée-sur-Cher a été créé en 2015 par Monsieur BURIN.

La société à responsabilité limitée est en activité depuis près de 5 ans.

AIRNOVA Propreté est une entreprise de service de nettoyage industrielle. Elle intervient dans tout type prestation courant des bâtiments et propose le nettoyage de vitrine chez les professionnels, le nettoyage de bardage, façade, terrasse...

Le développement de l'entreprise vise à diversifier l'activité afin de capter des nouveaux marchés en direct et de s'orienter davantage sur le marché du service à la personne grâce au triporteur électrique acquis récemment.

La société souhaite également créer rapidement de nouveaux emplois sur le territoire.

Son activité est en progression (CA 2018 : 145K€ ; CA 2017 : 118 K€) et le carnet de commande pour l'exercice 2019 est évalué à 185 K€.

L'effectif actuel de la société est de 8 salariés. Deux recrutements sont prévus en 2020 (un technicien service à la personne et un technicien gros travaux).

Depuis le développement de l'activité, le local actuel (au domicile du dirigeant) devient trop étroit pour accueillir de nouveaux salariés, les machines et les 6 véhicules de la société.

**Le projet :**

Monsieur BURIN, souhaite acquérir d'une surface de 2 290m<sup>2</sup>, situé sur la ZA des BROSSES III à Larçay pour y construire un bâtiment d'une surface hors œuvre nette de 250 m<sup>2</sup> répartie en 200m<sup>2</sup> de bureau/locaux sociaux et 50m<sup>2</sup> de stockage.

Le permis de construire est en cours de dépôt.

Cet investissement porté par la société civile immobilière (SCI) SYAN dont les gérants sont Monsieur et Madame BURIN est estimé au total à 240 000 € HT et favorise le recrutement de 2 salariés supplémentaires.

Le plan de financement est le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
	Montant HT		Montant HT
Achat terrain	64 120€	Touraine Est Vallées (8%, plafonné à 15 000 €)	15 000€
Travaux bâtiment	175 880€	Conseil départemental (12%, plafonné à parité)	22 500€
Frais d'acquisition		Emprunt bancaire	202 500€
<b>Total besoins</b>	<b>240 000€</b>	<b>Total ressources</b>	<b>240 000€</b>

Interventions sollicitées :

- Communauté de communes Touraine Est Vallées : 15 000 €

- Conseil Départemental : 22 500 €

Une convention, sera signée entre le Conseil Départemental d'Indre et Loire, la Communauté de Touraine-Est Vallées, AIRNOVA Propreté et la SCI SYAN.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Olivier. Y a-t-il des questions ?

Intervenante non identifiée : Sur quel budget sont pris les 15 000 € : sur le budget général de la communauté de communes ou sur le budget des zones d'activité ?

M. Pierre DOURTHE : Ils sont pris sur le budget général de la communauté de communes.

M. Olivier VIEMONT : Les budgets zones d'activité sont des budgets de gestion de stocks. Ils servent vraiment pour l'achat de terrains, la vente de terrains ou la réalisation de voiries et d'aménagement à condition que ce soit au moment de la création. Tout le reste est sur le budget général, y compris l'entretien des voiries, des espaces verts. Sur les budgets ZA, il n'y a vraiment que ça.

M. Pierre DOURTHE : Nous l'avons déjà fait dans d'autres entreprises. S'il n'y a plus de questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Olivier VIEMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de développement économique,

**Vu**, les délibérations du Conseil communautaire de Touraine-Est Vallées du 6 avril 2017 et du 30 novembre 2017, fixant le règlement et le cadre d'intervention délégué au Département d'Indre et Loire en matière d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu, l'avis de la Commission Développement Economique du 10 septembre 2019,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 12 septembre 2019,

**Considérant** la demande de la SARL AIRNOVA Propreté pour le développement de son activité,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'attribuer une subvention de 15 000 € à la SCI SYAN, représentée par Monsieur et Madame BURIN, qui portera l'investissement pour le développement de la SARL AIRNOVA Propreté, pour l'acquisition d'un bien immobilier en vue de développer son activité.

➤ **PRECISE** que cette subvention correspond à la contribution de la collectivité d'accueil de l'entreprise, en complément de celle du Conseil Général d'Indre-et-Loire, soit pour un montant total cumulé de 37 500 €.

➤ **PREND ACTE** par conséquent du plan de financement ci-dessous :

BESOINS		RESSOURCES	
	Montant HT		Montant HT
Achat terrain	64 120€	Touraine Est Vallées (8%, plafonné à 15 000 €)	15 000€
Travaux bâtiment	175 880€	Conseil départemental (12%, plafonné à parité)	22 500€
Frais d'acquisition		Emprunt bancaire	202 500€
Total besoins	240 000€	Total ressources	240 000€

➤ **PRECISE** qu'une convention sera signée entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, Touraine-Est Vallées, la SARL AIRNOVA Propreté et la SCI SYAN,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées, à signer les pièces en découlant.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**DEL116-2019 « TPE BOOSTER » : ATTRIBUTION D'AIDES AUX PETITES ENTREPRISES**

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du dispositif d'aide aux petites entreprises dénommé « TPE Booster », le Comité d'agrément s'est réuni le 17 Septembre 2019 pour l'examen de quatre dossiers pour lesquels il a émis les avis suivants :

Entreprise	Représenté par	Commune	Activité	Effectif	Projet	Montant des Investissements	Montant de l'aide	Avis du comité
RIVERO Eric	RIVERO Eric	Vouvray	Boulangerie pâtisserie	4	Acquisition de matériel (pétrin + batteur) Rénovation de la façade (peinture).	9 145 €	2 743 €	Favorable
MG SERVICES	Mr MOISON – PDG Mr GIMENEZ-DG	Montlouis -sur-Loire	Installation climatisation	1	Acquisition de l'outillage et de la tablette informatique nécessaires pour le recrutement d'un poste de technicien en froid et climatisation.	25 000 €	2 437 €	Favorable
PG SERVICES	GADIN Thomas	Azay-sur-Cher	Menuiserie extérieure	0	Reprise de l'entreprise familiale en menuiserie extérieure	32 000 €	2 100 €	Favorable
Maison Constance Fournier	FOURNIER Constance	Véretz	Conception réalisation d'articles textiles sur mesure	3	Création acquisition d'un logiciel de gestion afin d'automatiser l'organisation et la production de l'entreprise	5 600 €	1 680 €	Favorable

M. Olivier VIEMONT : Nous avons déjà eu l'occasion de parler de MG SERVICES. Il s'agit de deux salariés d'une société distributrice de climatisation qui crée une société tout en restant salariés. Nous avons demandé des compléments d'informations que nous avons eus lors du comité où Gérard était présent. Toujours pas complètement convaincus, nous avons demandé à auditionner les deux dirigeants. Monsieur MOISON et Monsieur GIMENEZ se sont déplacés assez rapidement pour venir nous expliquer leur montage. Ils travaillent dans une société qui distribue auprès des chauffagistes, ils vendent aux chauffagistes. La société qu'ils créent, avec un employé à ce jour - le 2<sup>ème</sup> devrait arriver assez rapidement – ne vient ni en complément ni en concurrence de la société dans laquelle ils sont employés ; ils viennent en aide auprès des chauffagistes-monteurs, un peu à l'image d'une société d'intérim. Les chauffagistes prennent un volume d'affaires et peuvent se retrouver un peu coincés par le temps pour monter les installations. Pour sécuriser les ventes au niveau de la société de distribution mais également ne pas laisser leurs chauffagistes dans la difficulté, Monsieur MOISON et Monsieur GIMENEZ proposent de monter en lieu et place des chauffagistes-installateurs, les produits vendus par la société qui les emploie. En fait, ils ont la volonté à rester dans cette société LP qui les emploie. La dirigeante n'a pas vocation à faire d'autres activités que de distribuer le matériel actuel, raison pour laquelle – même si Gérard et moi n'étions pas convaincus à 100 %, mais à 70-80 % - nous avons souhaité émettre un avis favorable sur cette demande mais de la soumettre à votre sagesse.

M. Pierre DOURTHE : Cela a été un peu compliqué. Dans la mesure où les explications données ont été validées par la commission, je propose au vote cette délibération. S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers qui s'abstiennent ? qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Olivier VIÉMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu**, la délibération du 28 septembre 2017 de la Communauté Touraine Est Vallées approuvant le règlement de TPE BOOSTER,

**Vu**, la délibération du 22 janvier 2018 du Conseil Régional Centre Val de Loire relative à la mise en œuvre du dispositif TPE BOOSTER par la Communauté Touraine Est Vallées,

**Vu**, l'avis du comité d'agrément TPE BOOSTER du 17 septembre 2019,

**Considérant**, les enjeux de développement économique local et notamment le soutien au tissu des petites entreprises.

➤ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif TPE BOOSTER aux entreprises suivantes :

Entreprise	Représenté par	Commune	Activité	Effectif	Projet	Montant des Investissements	Montant de l'aide	Avis du comité
RIVERO Eric	RIVERO Eric	Vouvray	Boulangerie pâtisserie	4	Acquisition de matériel (pétrin + batteur) Rénovation de la façade (peinture).	9 145 €	2 743 €	Favorable
MG SERVICES	Mr MOISON – PDG Mr GIMENEZ-DG	Montlouis -sur-Loire	Installation climatisation	1	Acquisition de l'outillage et de la tablette informatique nécessaires pour le recrutement d'un poste de technicien en froid et climatisation.	25 000 €	2 437 €	Favorable
PG SERVICES	GADIN Thomas	Azay-sur-Cher	Menuiserie extérieure	0	Reprise de l'entreprise familiale en menuiserie extérieure	32 000 €	2 100 €	Favorable
Maison Constance Fournier	FOURNIER Constance	Véretz	Conception réalisation d'articles textiles sur mesure	3	Création acquisition d'un logiciel de gestion afin d'automatiser l'organisation et la production de l'entreprise	5 600 €	1 680 €	Favorable

➤ **PRECISE** que les attributions de ces aides feront l'objet de conventions entre la Communauté de communes et les entreprises.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué au Développement Economique, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL117-2019 ZONE D'ACTIVITE DES FOUGEROLLES : COMPTE RENDU ANNUEL 2018 DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT</b>
---

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du 25 mai 2000, le Conseil confiait à la SET l'aménagement de la zone d'activité des Fougerolles via la signature de l'avenant n°2.

Conformément à l'article 34, du Cahier des Charges de Concession, le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'année 2018 est adressé par le concessionnaire et doit être approuvé par le concédant.

1) Réalisé de l'année 2018

Ce bilan présenté en annexe fait apparaître pour le réalisé de l'année 2018, un solde négatif à hauteur de 50 000€ HT :

- 159 000 € HT de charges ; travaux de finitions pour la partie nord de l'opération
- 106 000 € HT de produits : vente à la société SCI PALIOS de 2 800 m<sup>2</sup>

2) Résultat cumulé de l'opération au 31 décembre 2018

Le résultat cumulé de l'opération au 31 décembre 2018, fait apparaître un solde positif de 1225 000 € HT :

- 6 080 000 € HT de charges dont 2 848 000 € de travaux et 1 655 000 € d'acquisitions foncières  
230 000 € d'honoraires sur travaux maîtrise d'œuvre, 248 000 € de frais financiers sur emprunt, 723 000 € honoraires de rémunération SET, 104 000 € d'études, 140 000 € de divers/imprévus et 72 000 € de frais financiers et 60 000 € de fonds de concours.
- 7 305 000 € HT de produits constitué de 6 846 000 €, de participations pour 160 000 €, de subventions du Contrat de Pays Loire Touraine pour 196 000 €, de produits financiers de 34 000 €, et autres produits pour 69 000 €.

Le solde de trésorerie de l'opération cumulé à fin 2018 est positif de 1 180 000 €.

3) Les prévisions pour 2019



Elles s'établissent de la façon suivante :

- 90 000 € HT de produits de cession de terrain
- 216 000 € HT de travaux
- 600 000 € HT de fonds de concours à la communauté Touraine-Est Vallées pour le financement et l'acquisition immobilière du tiers lieu

Après avoir entendu le rapport Monsieur Olivier VIÉMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à la compétence développement économique,

**Vu**, la délibération de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 25 mai 2000, confiant à la SET l'aménagement de la ZAC des Fougerolles via la signature de l'avenant n° 2,

**Vu**, l'article 34, du Cahier des Charges de Concession de la zone d'activité des Fougerolles, relatif à l'approbation du compte rendu financier adressé par le concessionnaire la Société d'Equipeement de la Touraine,

**Vu**, l'avis de la conférence exécutive du 19 septembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité, effectué par la SET pour la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC des Fougerolles, et plus particulièrement le bilan et plan de trésorerie actualisés au 31 décembre 2018, tel que présenté dans l'annexe ci-jointe.
- **PRECISE** que ce bilan présenté en annexe fait apparaître :

1) Réalisé de l'année 2018

Ce bilan présenté en annexe fait apparaître pour le réalisé de l'année 2018, un solde négatif à hauteur de 50 000€ :

- 159 000 € de charges HT ; travaux de finitions pour la partie nord de l'opération
- 106 000 € HT de produits : Vente à la société SCI PALIOS de 2 800 m<sup>2</sup>

2) Résultat cumulé de l'opération au 31 décembre 2018

Le résultat cumulé de l'opération au 31 décembre 2018, fait apparaître un solde positif de 1225 000 € HT :

- 6 080 000 € HT de charges dont 2 848 000 € de travaux et 1 655 000 € d'acquisitions foncières 230 000 € d'honoraires sur travaux maîtrise d'œuvre, 248 000 € de frais financiers sur emprunt, 723 000 € honoraires de rémunération SET, 104 000 € d'études, 140 000 € de divers/imprévus et 72 000 € de frais financiers et 60 000 € de fonds de concours.
- 7 305 000 € HT de produits constitué de 6 846 000 €, de participations pour 160 000 €, de subventions du Contrat de Pays Loire Touraine pour 196 000 €, de produits financiers de 34 000 €, et autres produits pour 69 000 €

Le solde de trésorerie de l'opération cumulé à fin 2018 est positif de 1 180 000 €.

3) Les prévisions pour 2019

- 90 000 € HT de produits de cession de terrain
  - 216 000 € HT de travaux
  - 600 000 € HT de fonds de concours à la communauté Touraine-Est Vallées pour le financement et l'acquisition immobilière du tiers lieu
- **APPROUVE** le versement du fonds de concours de 600 000 euros au budget annexe bâtiment.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**DEL118-2019 QUALIPARC : COMPTE RENDU ANNUEL 2018 DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par une délibération du 12 février 2015, le conseil communautaire décidait de confier à la SET l'aménagement du parc d'activité tertiaire de la ZAC QUALIPARC pour une durée de 15 ans.

Conformément à l'article 17, du traité de Concession, le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'année 2018 est adressé par le concessionnaire et doit être approuvé par le concédant.

1) Réalisé de l'année 2018

Ce bilan présenté en annexe fait apparaître un solde négatif 2018 de 168 000 € HT.

- 168 000 € HT de charges, essentiellement consacrées à des études et des acquisitions foncières
- Pas de recettes

2) Résultat cumulé de l'opération au 31 décembre 2018

Le résultat cumulé de l'opération au 31 décembre 2018, fait apparaître un solde négatif de 309 000 € HT.

Le solde de trésorerie est de - 285 000 €.

3) Les prévisions pour 2019

- Cession à la SCCV Naturalis d'une surface de 2038 m<sup>2</sup> pour la construction du bâtiment qui intégrera le tiers lieu, 132 000 €.
- Les travaux de la rue de la Frelonnerie ne seront pas intégrés à l'opération puisqu'ils sont portés directement par Touraine-Est Vallées et financés à 50% par l'opération de ZAC des Hauts de Montlouis (ville de Montlouis-sur-Loire).
- La mobilisation d'un emprunt de 1 000 000 € est envisagé en 2019.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Olivier VIÉMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à la compétence développement économique,

**Vu**, la délibération de la communauté de communes du 12 février 2015, confiant à la SET l'aménagement de la ZAC de Qualiparc,

**Vu**, l'article 17, du traité de Concession du parc d'activité tertiaire Qualiparc, relatif à l'approbation, du compte rendu financier adressé par le concessionnaire la Société d'Equipement de la Touraine,

**Vu**, l'avis de la conférence exécutive du 19 septembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité effectuée par la Société d'Equipement Touraine pour la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Qualiparc, et plus particulièrement le bilan et plan de trésorerie actualisés au 31 décembre 2018, tel que présenté dans l'annexe ci-jointe.

- **PRECISE** que ce bilan présenté en annexe fait apparaître :

1) Réalisé de l'année 2018

Ce bilan présenté en annexe fait apparaître un solde négatif 2018 de 168 000 € HT.

- 168 000 € HT de charges, essentiellement consacré à des études et des acquisitions foncières
- Pas de recettes

2) Résultat cumulé de l'opération au 31 décembre 2018

Le résultat cumulé de l'opération au 31 décembre 2018, fait apparaître un solde négatif de 309 000 € HT.

Le solde de trésorerie est de - 285 000 €.

3) Les prévisions pour 2019

- Cession à la SCCV Naturalis d'une surface de 2038 m<sup>2</sup> pour la construction du bâtiment qui intégrera le tiers lieu, 132 000 €.
- Les travaux de la rue de la Frelonnerie ne seront pas intégrés à l'opération puisqu'ils sont portés directement par Touraine-Est Vallées et financés à 50% par l'opération de ZAC des Hauts de Montlouis (ville de Montlouis-sur-Loire).
- La mobilisation d'un emprunt de 1 000 000 € est envisagé en 2019.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL119-2019 DEMANDE D'EXEMPTION DES OBLIGATIONS « ARTICLE 55 SRU » DE LA COMMUNE DE LA VILLE-AUX-DAMES</b>
---

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'article 97 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté vise à redéfinir les conditions d'application territoriale du dispositif de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) dans le sens d'un recentrage sur les territoires où la pression de la demande locative sociale est tendue et avérée, et tout particulièrement sur les territoires agglomérés ou bien desservis par les transports en commun.

Le décret n° 2017-835 du 5 mai 2017, précise le champ d'application territoriale de l'article 55 de la loi SRU :

- Un indicateur unique, le taux de pression sur la demande de logements sociaux, mesuré à partir du système national d'enregistrement de la demande de logement social. Ce ratio entre nombre de demandes et nombre d'attributions, hors mutations internes, permet de déterminer les obligations SRU des communes.
- L'exemption est déterminée **sur proposition de l'intercommunalité d'appartenance, et après avis du Préfet de Région et de la commission nationale SRU**, en raison soit :
  1. de la faiblesse de l'indicateur de pression de la demande de logement social pour les communes appartenant à une agglomération (unité urbaine) de plus de 30 000 habitants ;
  2. de l'insuffisance de desserte de la commune par les transports en commun, depuis les bassins d'activités et d'emplois ;
  3. de contraintes d'inconstructibilité grevant plus de la moitié du territoire urbanisé.

Sur la période 2016-2018, la commune de La Ville aux Dames a bénéficié d'une exemption sur la base d'un taux de pression moyen de 1,94 dans les trente-six communes de l'unité urbaine de Tours, ce taux étant inférieur au seuil de 2 fixés par le décret.

Pour autant, depuis 2017, la commune de La Ville aux Dames s'inscrit dans un autre cas d'exemption puisque la moitié de son territoire urbanisé est soumis à une inconstructibilité résultant de l'application des dispositions du deuxième alinéa du III de l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (notamment servitudes résultant d'un plan de prévention des risques naturels).

L'ensemble du territoire de la commune de La Ville aux Dames est soumis aux dispositions du plan de prévention des risques d'inondation Val de Tours-Val de Luynes qui prévoit notamment une emprise au sol maximale des terrains urbanisés ou à urbaniser en fonction du secteur du PPRI dans lequel ils se situent.

La situation de la commune de La Ville aux Dames est la suivante :

Zonage PPRI	Surface territoire urbanisé (zone U et AU du PLU) en ha	Emprise au sol maximale autorisée liée au zonage PPRI	Surface constructible	Inconstructibilité
A (ZDE, TF, F, M, EP)	3,3785	0 %	0,0000	100%
B ZDE	27,6779	0 %	0,0000	100%
B TF	17,6489	10 %	1,7649	90%
B F	191,2017	20 %	38,2403	80%
B M	25,5794	30 %	7,6738	70%
C (F, M)	29,0515	100 %	29,0515	0%
Hors Zonage PPRI	1,2204	100 %	1,2204	0%
<b>TOTAL</b>	<b>295,7583</b>		<b>77,9510</b>	<b>74%</b>

Il en résulte une inconstructibilité de territoire urbanisé de la commune de La Ville aux Dames à hauteur de **74 %**, résultat du rapport entre la surface totale constructible en application des contraintes d'emprise au sol du PPRI et la surface totale du territoire urbain de la commune.

Il appartient donc à Touraine-Est Vallées de se prononcer sur une possible demande d'exemption pour la commune concernée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu**, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

**Vu**, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

**Vu**, le décret n° 2017-835 du 5 mai 2017 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux et pris pour l'application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu**, le décret n° 2019-662 du 27 juin 2019 fixant les valeurs des ratios permettant de déterminer la liste des agglomérations et des établissements publics de coopération intercommunale et la liste des communes mentionnés, respectivement aux premier et troisième alinéas du II de l'article L.302-5 du code de la construction ainsi que de définir les agglomérations de plus de 30 000 habitants sur le territoire desquelles les communes sont susceptibles d'être exemptées de l'application des dispositions de l'article L.302-5 et suivants en application du III du même article,

**Vu**, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation Val de Tours - Val de Luynes approuvé par arrêté préfectoral du 18 juillet 2016,

**Vu**, le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Touraine-Est Vallées arrêté le 23 mai 2019 et le 26 septembre 2019,

**Vu**, le Plan Local d'Urbanisme de La Ville-aux-Dames approuvé le 29/06/2009, modifié le 7/03/2011 et le 14/11/2017, mis à jour le 21/09/2016 et le 07/11/2016 et mis en révision le 11/12/2017,

**Vu**, les statuts de Touraine-Est Vallées notamment en matière de politique du logement et du cadre de vie,

**Considérant** que le territoire urbanisé de la commune de La Ville aux Dames est inconstructible à hauteur de **74 %**, soit supérieur à la moitié, en application des dispositions du plan de prévention des risques d'inondation Val de Tours-Val de Luynes,

**Considérant** que la commune de La Ville aux Dames remplit ainsi les conditions lui permettant d'être exemptée de ses obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, sur la base des dispositions de l'article 97 de la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté, l'exemption des communes de La Ville-aux-Dames aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, le vice-Président délégué à l'Aménagement de territoire et de l'Habitat, à signer l'ensemble des documents utiles au suivi de ce dossier.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL120-2019 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : 2<sup>ème</sup> ARRÊT PROJET</b>
--

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire a arrêté le projet du premier Programme Local de l'Habitat (PLH) de Touraine-Est Vallées.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH a été transmis aux communes membres de Touraine-Est Vallées et au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle en charge du Schéma de Cohérence Territoriale.

Chaque commune a été appelée à formuler un avis, plus particulièrement sur les moyens relevant de ses compétences dans le cadre du PLH, dans un délai réglementaire de deux mois (en l'absence de réponse dans le délai de deux mois, l'avis est réputé favorable).

Neuf communes se sont prononcées par voie de délibération en approuvant ou rendant un avis favorable au projet de PLH : Azay-sur-Cher (25/06/2019), Chançay (12/07/2019), Larçay (06/06/2019), Monnaie (18/06/2019), Montlouis-sur-Loire (01/07/2019), Reugny (25/06/2019), Véretz (28/07/2019), Vernou-sur-Brenne (01/07/2019) et Vouvray (13/06/2019). La commune de La Ville-aux-Dames ne s'est pas exprimée par délibération, son avis est donc réputé favorable.

A la demande des services de l'Etat, et pour faire suite à la rencontre avec Madame la Préfète d'Indre-et-Loire et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, des compléments et précisions sont apportées en cohérence dans les documents qui composent le dossier, et notamment :

- Dans le diagnostic, est ajouté un paragraphe 6 dans la cinquième partie, détaillant le potentiel de production de logements par commune (gisement foncier).
- Dans la stratégie résidentielle, des explications sont apportées sur les objectifs de production de La Ville-aux-Dames (page 6), en lien avec le gisement foncier, également détaillé par commune (page 14). Est également précisé que des logements locatifs sociaux pourront être produits sous forme de Prêt Locatif Social (page 9).
- Dans le programme d'actions, pour l'action 5, la référence au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) est supprimée pour éviter une confusion entre hébergement d'urgence et secours temporaire, l'action concerne le logement d'urgence et non l'hébergement. Pour l'action 11 des explications sont apportées sur les objectifs de production de logements locatifs sociaux de La Ville-aux-Dames en référence aux objectifs triennaux fixées à la commune en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Pour faire suite à la délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2019 approuvant le projet de PLH, il est précisé d'une part qu'une étude fine du foncier disponible et mobilisable pour le développement de l'habitat sur le territoire de La Ville-aux-Dames, sans augmenter significativement la population exposée au risque d'inondation, s'engage en octobre 2019 avec une première rencontre réunissant la commune, Touraine-Est Vallées, les services de l'Etat et l'agence d'urbanisme de l'Agglomération de Tours et d'autre part que la communauté de communes sollicite par voie de délibération une demande d'exonération des obligations de La Ville-aux-Dames en raison de l'inconstructibilité d'une partie de son territoire résultant de l'application du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Les compléments apportés n'altèrent pas l'équilibre général du projet, les objectifs quantitatifs et les actions à mettre en œuvre.

Il s'agit donc aujourd'hui pour le conseil communautaire de valider les modifications apportées au projet de PLH, d'approuver le projet de PLH de Touraine-Est Vallées 2019/2024 tel que présenté en annexe, d'autoriser Monsieur le Président à transmettre le projet de PLH à Madame la Préfète qui formulera ses observations après avis du Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat, et d'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué

à de l'aménagement du territoire et de l'habitat à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article R. 302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet sera ensuite adressé à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire pour transmission au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Au vu de ces avis, complétés le cas échéant des observations de la Préfète d'Indre-et-Loire, le Conseil Communautaire pourra adopter définitivement son Programme Local de l'Habitat 2019/2024.

M. Pierre DOURTHE : C'est la confirmation de ce que nous avons signé, modifié à la demande de la DDT. S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

**Vu**, les statuts de Touraine-Est Vallées notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie,

**Vu**, les articles L 302-1 et suivants et R 302-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

**Vu**, la délibération n° 138-2017 du Conseil Communautaire du 8 mai 2017 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'accord Préfectoral pour la prolongation du PLH de l'ex-CCET valant PLH exécutoire de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la délibération n° 204-2017 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 fixant la liste des personnes morales associées à la démarche, décidant de la mise en place d'un comité de pilotage et validant les différentes instances intervenant dans la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de Touraine-Est Vallées,

**Vu** la délibération n° 77-2019 du Conseil Communautaire du 23 mai 2019 approuvant le projet de PLH de Touraine-Est Vallées

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des neuf communes approuvant ou rendant un avis favorable au projet de PLH (Azay-sur-Cher le 25/06/2019, Chançay le 12/07/2019, Larçay le 06/06/2019, Monnaie le 18/06/2019, Montlouis-sur-Loire le 01/07/2019, Reugny le 25/06/2019, Véretz le 28/07/2019, Vernou-sur-Brenne le 01/07/2019 et Vouvray le 13/06/2019).

**Considérant** l'avis réputé favorable de la commune de La Ville-aux-Dames,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **VALIDE** les modifications apportées au projet de Programme Local de l'Habitat de Touraine-Est Vallées exposées ci-après :

Dans le diagnostic, est ajouté un paragraphe 6 dans la cinquième partie, détaillant le potentiel de production de logements par commune (gisement foncier).

- Dans la stratégie résidentielle, des explications sont apportées sur les objectifs de production de La Ville-aux-Dames (page 6), en lien avec le gisement foncier, également détaillé par commune (page 14). Est également précisé que des logements locatifs sociaux pourront être produits sous forme de Prêt Locatif Social (page 9).

- Dans le programme d'actions, pour l'action 5, la référence au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) est supprimée pour éviter une confusion entre hébergement d'urgence et secours temporaire, l'action concerne le logement d'urgence et non l'hébergement. Pour l'action 11 des explications sont apportées sur les objectifs de production de logements locatifs sociaux de La Ville-aux-Dames en référence aux objectifs triennaux fixées à la commune en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Pour faire suite à la délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2019 approuvant le projet de PLH, il est précisé d'une part qu'une étude fine du foncier disponible et mobilisable pour le développement de l'habitat sur le territoire de La Ville-aux-Dames, sans augmenter significativement la population exposée au risque d'inondation, s'engage en octobre 2019 avec une première rencontre réunissant la commune, Touraine-Est Vallées, les services de l'Etat et l'agence d'urbanisme de l'Agglomération de Tours et d'autre part que la communauté de communes sollicite par voie de délibération une demande d'exonération des obligations de La Ville-aux-Dames en raison de

l'inconstructibilité d'une partie de son territoire résultant de l'application du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Les compléments apportés n'altèrent pas l'équilibre général du projet, les objectifs quantitatifs et les actions à mettre en œuvre.

➤ **APPROUVE** le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Touraine-Est Vallées 2019/2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

➤ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire et de l'habitat à transmettre le projet de PLH à Madame la Préfète qui formulera ses observations après avis du Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou le vice-président délégué à de l'aménagement du territoire et de l'habitat à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL121-2019 PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHANÇAY : ARRET DE PROJET</b>
--

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil Municipal de Chançay a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme par délibération du 15 avril 2015, afin de prendre en compte différentes évolutions législatives, en particulier les lois Grenelles et ALUR ainsi que la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Maintenir le rythme de construction et urbaniser les dents creuses dans les différentes vallées tout en préservant l'activité viticole et agricole existante.
- Epaissir le centre-bourg par un projet d'aménagement autour de la voie verte
- Maintenir les équipements et les services notamment l'école
- Maintenir une progression raisonnée de l'urbanisme pour permettre le maintien des services publics et du commerce.

La compétence urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) a été transférée par les communes à la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Touraine-Est Vallée a donc poursuivi, avec l'accord de la commune de Chançay qui a délibéré en ce sens le 07 février 2018, la procédure d'élaboration du PLU.

Par délibération du 15 avril 2015, le Conseil Municipal de Chançay a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure la population et les personnes publiques associées :

« Moyens d'information :

- Affichage de la délibération [de prescription de l'élaboration du PLU] pendant toute la durée des études
- Parution de plusieurs articles dans le bulletin municipal
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- Affichage dans les lieux publics
- Dossier complet disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat public :

- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au maire
- Ateliers thématiques participatifs
- Réunion publique animée par le bureau d'études
- Rendez-vous individuel avec les membres de la commission urbanisme au moins un mois avant l'arrêt du PLU »

Les modalités de la concertation ont été mises en œuvre, le bilan de la concertation est traduit dans le document annexé à la présente délibération.

Le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, composé de trois principaux axes et d'objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain s'est tenu en séance du conseil municipal du 11 octobre 2017.

Il est précisé qu'à la demande de la commune de Chançay, le projet de PLU intègre la réforme sur le contenu du règlement du PLU, entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 modernise le contenu du règlement et offre cette possibilité pour la collectivité ayant décidé d'engager des procédures d'élaboration ou de révision de PLU avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette réforme clarifie, met en cohérence, rend plus lisible les règles pour les décisions à prendre et met en valeur la nécessité d'objectifs structurants pour la commune dans le cadre d'un projet global.

La présente délibération propose ainsi d'intégrer cette réforme.

M. Pierre DOURTHE : Veux-tu apporter un complément d'informations.

M. François LALOT : Je vais resituer un peu le contexte. Nous avons eu une fermeture de classe au mois de septembre, la fermeture du dernier commerce le 18 juin 2017. Il devenait urgent que l'on puisse trouver quelque chose pour permettre à nouveau le développement de notre commune. Les surfaces agricoles sont bien protégées puisque toutes les surfaces viticoles ont été rendues inconstructibles. On s'est limité dans notre consommation d'espaces de 75 % pour les années à venir.

M. Pierre DOURTHE : Merci, François. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiendraient sur ce plan local d'urbanisme de Chançay ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,

**Vu**, le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération tourangelle approuvé le 27 septembre 2013,

**Vu**, le Programme Local de l'Habitat de Touraine-Est Vallées arrêté le 23 mai 2019 et le 26 septembre 2019,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal de Chançay du 15 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal de Chançay en date du 07 février 2018 autorisant Touraine-Est Vallées à poursuivre la procédure de révision du PLU engagée avant le transfert de la compétence à l'intercommunalité,

**Vu**, le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable au sein du conseil municipal en date du 11 octobre 2017,

**Vu**, le bilan de la concertation traduit dans le document annexé à la présente délibération,

**Vu**, le projet de Plan Local d'Urbanisme de Chançay, comprenant le rapport de présentation, la Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les documents graphiques et les annexes joint à la présente délibération,

**Considérant** que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont conformes aux objectifs énoncés dans la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2015 prescrivant l'élaboration du PLU,

**Considérant** que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2015,

**Considérant** que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

**Considérant**, l'avis favorable du Conseil Municipal de Chançay sur le projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 18 septembre 2019,



Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** d'élaborer les pièces règlementaires du PLU sur la base des dispositions entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de Chançay tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **COMMUNIQUE** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées sur ce projet.
- **PRECISE** que le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil communautaire sera tenu à la disposition du public à la mairie de Chançay et au siège administratif de Touraine-Est Vallées aux horaires d'ouverture habituels.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie de Chançay et au siège de Touraine-Est Vallées pendant un mois.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<p><b>DEL122-2019 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE : AVIS SUR LE PROJET</b></p>
---

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par courrier reçu le 11 juillet 2019, la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) sollicite l'avis de la Communauté Touraine-Est Vallées, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale limitrophe, sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Tel que mentionné dans le document « Justification du projet », le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a fixé **les besoins de la CCVA à 24 hectares dédiés au logement**. Cette surface a été sélectionnée à partir d'une enveloppe plus large de 28 hectares soumise par les élus et à partir de laquelle l'évaluation environnementale a conduit à la délimitation de plusieurs périmètres d'un total de 24 hectares. La surface projetée (en extension) traduite dans le PLUi pour le volet habitat montre un **effort de réduction de presque 80% entre les PLU communaux et le PLUi** (24,03 ha de surfaces en extension dédiés dans le PLUi à l'habitat).

En matière d'espaces constructibles pour le développement économique, il est indiqué que le potentiel déterminé par le SCOT (Amboise/Bléré/Château-Renault) est de nature à couvrir les besoins en matière de développement économique de la CCVA sur les 30 prochaines années. Ce besoin étant déterminé, les élaborations et révisions des PLU d'Amboise, Chargé et Saint-Règle conduisent donc à déterminer ce qui doit être ouvert à l'urbanisation sur chacune des trois communes, à l'échéance des trois PLU, et pour quels types d'activités. Sur un potentiel global d'extension du Parc d'Activités de 90 ha environ (hors parc photovoltaïque) identifié par le SCOT, de manière théorique, il a été décidé **d'ouvrir dans le cadre du PLUi 68 hectares à l'urbanisation d'ici 2030** et de préparer la suite par l'inscription d'une réserve foncière d'ores et déjà incluse dans le dossier de ZAC.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est transmis à l'appui de cette proposition de délibération. Le dossier complet est consultable au siège administratif de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées aux heures d'ouvertures.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ?

Intervenant non identifié : Juste une observation. Il est écrit qu'il y a 90 hectares pour les 30 prochaines années, dont 68 hectares pour les 10 prochaines années. Cela me pose question. Nous, nous commercialisons 2 ou 3 hectares les très, très bonnes années. Avoir mis la barre à 7 hectares à Amboise sur 10 ans, sur la totalité des 90, je suis pour le moins circonspect.

M. Pierre DOURTHE : Amboise a certainement des vues sur un développement d'entreprises de très grande surface, plus que par chez nous. C'est ce qui explique peut-être ce choix.

Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiendraient sur ce plan local d'urbanisme de Chançay ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise du 04 juillet 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**Vu**, le dossier de projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal transmis la Communauté de Communes du Val d'Amboise le 11 juillet 2019,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **EMET** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val d'Amboise.

➤ **DIT** que les documents susvisés sont consultables au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL123-2019 « REZO POUCE » : ADHESION</b>
--

Monsieur Daniel PERRIN, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué à l'Environnement et au Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La stratégie du plan climat de Touraine-Est Vallées, adoptée le 5 juillet 2018 définit la mobilité et le bâtiment comme les deux axes prioritaires puisqu'ils génèrent sur notre territoire respectivement 45% et 22% des émissions de gaz à effet de serre.

La SCIC REZO POUCE est une société coopérative d'intérêt collectif. Elle développe le dispositif REZO POUCE, qui est un dispositif d'auto-stop structuré, organisé et sécurisé, mis en place sur plus de 500 communes en France.

C'est un auto-stop de proximité qui est visé par ce dispositif, répondant à des besoins de trajets de courte ou moyenne distance.

Le projet REZO POUCE a pour but de répondre à trois grandes problématiques liées à l'aménagement du territoire, à savoir :

- Le désenclavement des zones sur le territoire rural
- Favoriser l'accès aux transports en commun sur le territoire périurbain
- Diminution des engorgements routiers sur le territoire urbain et périurbain.

Plus largement, REZO POUCE répond à cinq principaux objectifs :

- Favoriser la mobilité des personnes ;
- Compléter l'offre de transport existante ;
- Créer de la solidarité et du lien social ;
- Structurer, organiser, sécuriser la pratique de l'auto-stop ;
- Diminuer « l'autosolisme ».

Pour atteindre son objectif, la SCIC REZO POUCE a mis au point plusieurs outils (documents de communication, site Internet, formation des animateurs, images, marques et application smartphone ...).

Touraine-Est Vallées a inscrit le déploiement de REZO POUCE dans le plan d'actions de son plan climat, et a alors fait connaître à la SCIC REZO POUCE l'intérêt porté à ce projet et sa volonté de conclure une convention.

La convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la collaboration des parties par laquelle :  
- la SCIC REZO POUCE mettra son concept à la disposition de la Collectivité,

- la Collectivité assurera la mise en place du dispositif REZO POUCE, et plus généralement promouvra l'autostop en utilisant le concept REZO POUCE sur son territoire.

La Collectivité devra verser pour la première année commençant à la date de la signature de la présente convention la somme de 10 000 € HT à la SCIC REZO POUCE (soit 3 500€ d'abonnement et 6 500€ de coût de mise en place) et de 3 500 HT € pour les années suivantes, pour :

- la mise à disposition du concept ;
- la participation sessions de transmission ;
- la mise à disposition de 4 livrets pratiques d'information et de fiches actions ;
- la mise à disposition des fichiers informatiques des éléments fixes et évolutifs de communication ;
- la mise à disposition, pour les utilisateurs inscrits au Rezo, de l'application Rezo Pouce ;
- la mise à disposition du site internet [www.rezopouce.fr](http://www.rezopouce.fr) et le droit de regard sur
- la base de données des inscrits de la Collectivité.

M. Pierre DOURTHE : Merci. Y a-t-il des questions ?

Mme Brigitte PINEAU : J'ai quelques questions. Quel service va s'occuper de ce projet ?

M. Daniel PERRIN : Le service environnement.

Mme Brigitte PINEAU : Cela représente combien au budget pour participer à REZO POUCE ?

M. Pierre DOURTHE : Ce sont les chiffres qui sont marqués.

Mme Brigitte PINEAU : 10 000 €, c'est la cotisation que l'on paie à REZO POUCE.

M. Daniel PERRIN : Vous parlez en termes de temps des agents ?

Mme Brigitte PINEAU : Oui.

M. Daniel PERRIN : C'est sur leur temps de travail.

Mme Brigitte PINEAU : Il n'y a pas de création de poste ?

M. Daniel PERRIN : Non.

Mme Brigitte PINEAU : Je suis étonnée de cette proposition. Il existe plusieurs systèmes gratuits, tel que Blablacar que tout le monde connaît.

Intervenante non identifiée : Blablacar n'est pas gratuit.

Mme Brigitte PINEAU : Ce sera gratuit pour la personne ?

M. Daniel PERRIN : C'est un système d'auto-stop sécurisé avec des arrêts dédiés. Les personnes qui font appel au service auront un badge pour éviter que les chauffeurs soient amenés à prendre des gens qu'ils ne connaissent pas.

Mme Brigitte PINEAU : Donc, c'est un service gratuit pour les gens qui participent ?

M. Daniel PERRIN : C'est de l'auto-stop sécurisé.

Mme Brigitte PINEAU : Ce n'est pas stipulé que c'est un service gratuit. Je pensais que c'était un service payant comme Blablacar. Ce réseau existe déjà sur l'Indre et Loire ?

M. Daniel PERRIN : Non, il n'existe pas sur l'Indre et Loire. Il existe sur 500 communes en France, beaucoup dans la région où il a commencé à se développer dans le sud autour de Montauban.

Intervenante non identifiée : Il a été adopté par Val d'Amboise qui le développe. Il y a plusieurs communautés de communes qui vont l'adopter.

M. Daniel PERRIN : Val d'Amboise veut faire démarrer le service avant la fin de l'année.

Mme Brigitte PINEAU : Il y aura un lien en mairie pour avoir ce dispositif ?

M. Daniel PERRIN : Oui.

Mme Brigitte PINEAU : Gratuit ? ou la mairie sera obligée de payer pour avoir ce dispositif ?

M. Pierre DOURTHE : Cela fait partie du PCAET de la communauté de communes. On a budgété un certain nombre de sommes dont celle-ci.

Mme Brigitte PINEAU : Vous ferez passer le lien ?

M. Pierre DOURTHE : Il y aura un travail certainement avec les agents communaux pour mettre tout cela en route.

M. Daniel PERRIN : Les mairies sont sollicitées pour, en particulier, établir les points d'arrêt sur nos territoires.

Mme Brigitte PINEAU : Sur certains sites de mairies, on peut déjà faire du covoiturage gratuit en mettant les passages gratuitement sur les communes.

Intervenante non identifiée : Là, c'est plus organisé, avec des panneaux à des arrêts définis.

Mme Brigitte PINEAU : Il faut avoir un smartphone ?

Intervenante non identifiée : Pas obligatoirement.

M. Daniel PERRIN : Sans aucun contact préalable, ils considèrent qu'un adhérent qui se présente à un point d'arrêt, attend 5 à 10 minutes maximum.

Mme Brigitte PINEAU : Les points d'arrêts seront définis avec des panneaux ?

M. Daniel PERRIN : Avec les mairies.

Mme Brigitte PINEAU : Avec des panneaux ?

M. Daniel PERRIN : Oui.

Mme Brigitte PINEAU : Donc les panneaux seront à la charge de la communauté de communes ? Je pose toutes ces questions parce que tout cela dépend des finances. Je regarde Monsieur le vice-président en charge des finances. Il faut qu'il achète une cinquantaine de panneaux.

Intervenante non identifiée : C'est prévu dans le cadre du plan climat.

M. Daniel PERRIN : Il n'y a pas de demande de crédits supplémentaires. C'est prévu dans le cadre du plan actuel. C'est budgété, cela fait partie des actions qui sont prévues dans le plan.

M. Gilles AUGEREAU : Je voulais juste savoir si vraiment il avait été identifié un véritable besoin par rapport à ce service. Il y a un coût derrière ; êtes-vous sûr d'avoir des gens en face, d'autant qu'on connaît ce qui existe comme système pour se déplacer, comme le disait Madame PINEAU. Est-ce qu'il a vraiment été identifié un véritable besoin chiffré, avec des flux ?

M. Pierre DOURTHE : Cela fait partie d'une demande qu'on a eue dans l'ensemble des réunions sur la mise en place d'un plan climat sur notre territoire.

Intervenante non identifiée : C'est un besoin qui a été exprimé par les gens qui ont participé aux réunions.

M. Pierre DOURTHE : Ce sont des recoupements par rapport au département et aux utilisateurs. Ils ont beaucoup travaillé sur le principe avec Amboise où il a été décidé de le faire. Ils sont même peut-être plus en avance que nous.

M. Daniel PERRIN : La métropole est même intéressée à sa mesure. L'auto-stop sur la métropole n'est pas vraiment un besoin car on ne fait pas du stop pour aller de Saint-Avertin à Saint-Cyr mais ils veulent que des points d'arrêt soient identifiés sur leur territoire pour permettre aux gens de la métropole de pouvoir profiter du service. Par

exemple, pour une personne qui est sur La Membrolle et qui veut aller à Amboise à n'importe quelle heure du jour, ce dispositif sera certainement plus pratique que ce qui lui est proposé actuellement.

Mme Danièle GUILLAUME : Une personne qui est à Véretz et qui veut aller pendant le week-end à Tours, ne dispose pas de transport en commun.

M. Gilles AUGEREAU : Il faudra faire une synthèse des gens qui ont utilisé le service. Il sera important de savoir combien de personnes ont utilisé le service au bout d'un an.

M. Pierre DOURTHE : Ce sera le rôle des agents qui vont caler tout ça.

Intervenante non identifiée : L'idée est quand même de favoriser, d'encourager et de promouvoir ce dispositif. Il y a aussi une volonté politique de le développer pour tous les objectifs qui ont été listés.

Mme Élisabeth RICHARD : Vous dites qu'il y aura des adhérents. Cela veut dire qu'il faut payer ?

M. Daniel PERRIN : 10 000 € au départ et 3 500 € chaque année.

Mme Élisabeth RICHARD : Donc, vous dites : 10 000 € au départ et 3 500 € chaque année ; pendant combien d'années ?

M. Pierre DOURTHE : Si on arrête, on arrête.

Mme Élisabeth RICHARD : Je suis dubitative. Je prends le bus de Montlouis à Tours. Nous n'avons pas simplifié ce service alors que nous aurions pu. Quand vous venez de Tours, que vous voulez descendre à Fougerolles, ce n'est possible car on nous dit qu'il y a Fil Bleu. Cela veut dire que quelqu'un qui prend le bus pour aller de Tours à Montlouis, ne peut pas décider au dernier moment de descendre avant pour aller faire ses courses à Leclerc. Cela veut dire que la personne est obligée d'aller jusque chez elle pour prendre sa voiture et retourner à La Ville aux Dames. C'est complètement aberrant.

M. Pierre DOURTHE : Cela n'a rien à voir.

Mme Élisabeth RICHARD : Ce n'est pas normal. Si on voulait simplifier vraiment le transport en commun, on aurait pris en compte certaines choses.

M. Pierre DOURTHE : C'est quand même un peu différent.

M. Pierre BOURDY : Juste une remarque. Quand on a mis en place le car « Permission de minuit » qui évidemment répondait aussi à un besoin, qui coûtait un euro pour l'aller et un euro pour le retour, cela n'a absolument pas fonctionné. Je veux bien que l'autosolisme n'entraîne pas une hypertrophie du pouce, mais j'ai un peu l'impression qu'on réinvente tranquillement, et avec un coût, ce qui existait il y a quelques années. Je pense qu'il faudrait qu'on se penche aussi un peu plus sur le transport. On travaille en ce moment sur la gare Véretz-Azay ; il faut qu'on fasse là-aussi une zone. Il faut multiplier les éléments. Je n'ai rien contre mais je ne suis pas sûr que le besoin continue à s'affirmer et que ce que l'on va engager financièrement corresponde véritablement à un besoin.

M. Pierre DOURTHE : On sécurise aussi le transport. S'il n'y a plus de questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PERRIN, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué à l'Environnement et au Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de « plan climat air énergie territorial » et de « protection et mise en valeur de l'environnement »,

**Vu**, la délibération du 30 novembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement »,

**Vu**, la délibération du 5 juillet 2018 approuvant la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial notamment les objectifs stratégiques d'optimisation des déplacements et de tourisme responsable,

**Vu**, l'avis du bureau communautaire du 20 juin 2019,

**Considérant**, que le dispositif REZO POUCE permet de participer à l'atteinte de nos objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire,

**Considérant**, le plan d'actions du plan climat air énergie territoriale de Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'adhésion au dispositif REZO POUCE,
- **AUTORISE** le Président ou le vice-président délégué à l'Environnement et au Développement Durable à signer la convention d'adhésion à REZO POUCE
- **DESIGNE** le vice-président délégué à l'Environnement et au Développement Durable comme élu référent auprès de la SCIC REZO POUCE
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

**Le Conseil de Communauté vote à la majorité.**

**Contre : 2 (Madame Brigitte PINEAU et Monsieur Gérard SERER)**

**Abstentions : 5 (Messieurs Jean HUREL, Jean-Claude QUILLET, Gilles AUGEREAU et Mesdames Pascale DEVALLEE, Elisabeth RICHARD)**

#### **DEL124-2019 : EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI A TOUS LES EMBALLAGES PLASTIQUES**

Monsieur Jean HUREL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué à la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'Eco-Organisme CITEO, société agréée pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques pour la période 2018-2022, met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2022, les objectifs nationaux.

Pour se faire, CITEO mène notamment des actions visant à mobiliser et accompagner tous les acteurs comme les collectivités territoriales. Des appels à projet sont lancés permettant aux collectivités de candidater sur des projets portant sur l'optimisation de la collecte, la transformation/adaptation des centres de tri et le passage à l'extension des consignes de tri de tous les emballages plastiques.

Ce dispositif est financé dans le cadre du contrat barème F de CITEO.

Au vu de l'Etude d'optimisation et d'harmonisation de la collecte menée en 2017 et 2018 par Touraine-Est Vallées, il a été décidé qu'une évolution du geste de tri serait appliquée à court terme sur le territoire de la Communauté de Communes avec notamment le passage à l'extension des consignes de tri (ECT) des emballages plastiques.

#### **Présentation de la situation actuelle :**

La Communauté de Communes Touraine-Est Vallées collecte actuellement les emballages et papiers en mélange et majoritairement en porte-à-porte sur les 10 communes de son territoire. Quelques points d'apport volontaire pour les emballages et papiers sont présents au sud du territoire.

Depuis début 2019, tous les foyers du territoire sont dorénavant dotés d'un bac individuel de collecte à couvercle jaune pour la collecte des déchets recyclables. Les dotations de contenant sont dimensionnées majoritairement pour un tri des emballages avec les ECT.

La communauté de communes est en conformité avec les recommandations R-437 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) portant sur les mesures permettant de réduire les risques notamment TMS en équipement des bacs roulants normalisés pour la collecte et en supprimant la collecte en sacs.

Actuellement, les emballages en plastique collectés sélectivement dans le flux « jaune » (déchets recyclables) sont les bouteilles et flacons plastiques triés en 3 flux :

- Flux 1 : Plastiques (PEHD + PP)
- Flux 2 : Plastiques (PET Clair)
- Flux 3 : Plastiques (PET Foncé)

Les emballages et papiers sont triés au centre de tri VALORPOLE au Mans, installation en capacité de trier et qui fonctionne déjà en consignes élargies et sélectionnée par CITEO à cette fin.

*Tonnages et performances :*

En 2018, la quantité d'emballages plastiques recyclés est de 285 tonnes soit 7.3 kg/hab/an (\*INSEE 2015) avec une répartition des quantités par catégorie comme suit :

- 86.6 tonnes de plastiques (PEHD + PP) soit 2.3 kg/hab\*/an
- 162.4 tonnes de Plastiques (PET Clair) soit 4.2 kg/hab\*/an
- 47.2 tonnes de Plastiques (PET Foncé) soit 1.2 kg/hab\*/an

**Candidature appel à projet collective « extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques » :**

La communauté de communes souhaite répondre à l'appel à candidature lancé en avril 2019 par CITEO (phase 3).

L'objectif est de permettre aux administrés de trier sélectivement de nouvelles résines de plastiques (polythènes, polyéthylène, polypropylène, etc...) avec les résines actuelles.

De ce fait, les sacs, sachets et films plastiques ainsi que les pots de yaourt, crème fraîche et barquettes pourront être valorisés au même titre que les bouteilles et flacons en plastique.

Ces extensions de consignes de tri devraient permettre à la collectivité d'améliorer les performances de tri de 4 kg/hab/an d'emballages (2 kg de plastique et 2 kg autres emballages).

Si la communauté de communes est lauréate de l'appel à candidature « ECT », elle devra élargir les consignes de tri sur l'ensemble de son territoire au plus tard 10 mois à compter de la notification de la sélection soit mi-octobre 2020.

La date proposée pour la mise en place des ECT des emballages plastique est le **1<sup>er</sup> septembre 2020**.

*Financement :*

Le tri des emballages et papiers avec ECT est prévu dans le cadre du marché actuel de tri (tarif marché). Les coûts afférents sont pris en compte par CITEO avec une augmentation des soutiens versés annuellement sur les tonnes de plastiques recyclées soit 660€ par tonne appliqué sur la totalité de ces tonnages.

Cette modalité de financement entre en application au lancement opérationnel de l'extension des consignes de tri, matérialisée par la **communication aux habitants usagers** (diffusion du mémo tri et envoi d'un courrier d'information à chaque foyer).

Les tonnages de nouvelles résines plastiques seront pris en compte dans le calcul du taux de majoration à la performance. Le financement correspondant pourra être mis en place dès le **3<sup>ème</sup> trimestre 2020**. Les recettes correspondantes seront perçues par la Communauté de Communes sur le budget annexe « déchets ménagers ».

Mme Brigitte PINEAU : C'est tout ce qui est pots de yaourt ?

M. Jean HUREL : Oui.

Mme Élisabeth RICHARD : Pour ma culture générale, je voudrais savoir où vont ces plastiques ?

M. Jean HUREL : Ils sont triés par VALORPOLE et ensuite ils sont recyclés. Cela peut aller dans le bitume, cela peut servir pour faire des boucliers de voiture ; c'est valorisé. L'extension évite que l'on remplisse les poubelles comme on le fait actuellement. Ce qu'on va mettre en revalorisation, on ne l'aura plus en poids des ordures ménagères.

M. Pierre DOURTHE : Cela va diminuer la poubelle grise pour augmenter le tri.

M. Jean HUREL : Cela ira dans la poubelle jaune. Normalement, tous les contenants présents sur le territoire sont prévus pour recevoir l'extension de consignes de tri.

Mme Brigitte PINEAU : Cela va coûter combien ?

M. Jean HUREL : Rien. Au contraire, cela ne peut que nous rapporter de l'argent car du fait de passer en extension, l'éco-organisme CITEO nous donne davantage d'argent par tonne. On aura plus de tonnes et davantage d'argent par tonne. Pour nous, cela ne peut être que bénéfique.

M. Pierre DOURTHE : Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Jean HUREL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à la gestion des déchets, de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement,

**Vu**, le contrat pour l'action et la performance pour les emballages ménagers Barème F avec l'éco-organisme CITEO,

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 12 avril 2019 (candidature AAC ECT – CITEO),

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 12 septembre 2019,

**Considérant**, que l'éco-organisme CITEO met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2022, les objectifs nationaux,

**Considérant**, que l'extension des consignes de tri génère un contexte favorable à la mise en œuvre d'autres actions d'amélioration des performances et de maîtrise des coûts, du fait d'un niveau de satisfaction élevé des habitants qui comprennent que les changements proposés permettent de développer le recyclage, et réduire la quantité d'ordures ménagères,

**Considérant**, l'appel à candidature destiné aux collectivités locales, portant sur l'extension des consignes de tri des emballages plastiques,

**Considérant**, que le projet retenu en décembre 2019 devra être opérationnel en septembre 2020 pour bénéficier des modalités financières suivantes :

- Le soutien de 660 € par tonne appliqué sur la totalité des tonnages d'emballages en plastique.
- La prise en compte des tonnages de nouveaux plastiques dans le calcul du taux de majoration à la performance.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la candidature de la communauté de communes pour l'appel à projet « extensions des consignes de tri à tous les emballages plastiques » présenté par CITEO,

➤ **PRECISE** si la candidature de la collectivité est retenue par CITEO pour passer aux ECT :

- Que la mise en place des consignes de tri doit être effectuée au plus tard 10 mois après sélection par CITEO,
- Que la date de mise en œuvre sur le territoire de Touraine-Est Vallées au 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- Que les foyers du territoire devront être informés du passage aux extensions des consignes de tri à tous les emballages plastiques.

➤ **AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant le Vice-Président délégué à la gestion des déchets, de la Communauté Touraine-Est Vallées, à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**DEL125-2019 : RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Monsieur Jean HUREL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué à la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :



En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes Touraine-Est Vallées, compétente en matière de gestion et traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018, est présenté au Conseil Communautaire (joint à la présente délibération).

### Synthèse générale de présentation :

Ce présent rapport est le 2<sup>nd</sup> réalisé dans la cadre de l'exercice de la compétence « gestion et traitement des déchets ménagers et assimilés » de la communauté de communes.

L'année 2018 est marquée par :

- Une légère augmentation des tonnages collectés en porte à porte et en apport volontaire (+3.8% avec verre déchetterie de Vernou).
- Une légère diminution des tonnages collectés dans les déchetteries intercommunales par rapport à 2017.
- Une augmentation des dépôts de végétaux sur la plateforme intercommunale située à Azay sur Cher (+ 200T par rapport à 2017).
- Une augmentation des performances de collecte pour le mobilier usagé (+6.1%) et les déchets d'équipements électriques et électroniques (+ 3.5%).
- Une performance de + 8.5 kg/hab de déchets valorisés par rapport à 2017 (tous déchets valorisables).
- La poursuite d'une démarche d'optimisation et d'harmonisation du service des collectes des déchets ménagers sur le territoire avec la définition d'un nouveau schéma de collecte pour 2019-2024.
- Le lancement de nouveaux marchés de collecte, de tri et de fournitures de contenants de collecte.
- Une augmentation des fréquentations et dépôts de déchets dans les points de collecte complémentaires (déchettes hors périmètres, bennes à Monnaie, plateforme déchets verts à Azay-sur-Cher).
- La dotation de plus de 5 000 foyers au nord de la Communauté de Touraine-Est Vallées de bacs individuels de collecte pour le tri sélectif.
- L'adhésion de la communauté de communes à la SPL pour la construction du Centre de Tri Interdépartemental « Val de Loir(e) » en tant qu'actionnaire.
- La poursuite de nombreuses actions de prévention sur les déchets ménagers (animations scolaires, événements européens et locaux ...).
- La réalisation de travaux de réaménagement à la déchetterie de Montlouis sur Loire (bas de quai).
- Le lancement d'une démarche visant à réduire « les points noirs de collecte » sur le territoire de la collectivité.
- Une augmentation des coûts par habitant mais maintien des taux de TEOM depuis 2016.

### **Les tonnages collectés en porte à porte et en apport volontaire :**

La quantité de déchets collectée en porte à porte et en apport volontaire a très légèrement augmenté de 0.3 % (sans verre déchetterie de Vernou) soit une augmentation de 32 tonnes (augmentation du verre, stagnation des Ordures Ménagères résiduelles (OMr), diminution du tri sélectif).

La qualité du tri s'est dégradée et donc la quantité de refus de tri a augmenté de + 50 tonnes par rapport à 2017.

Le tableau suivant présente les tonnages par flux en depuis 2016 :

	En tonne			Taux variation
	2016	2017	2018	
Ordures ménagères	7566,3	7721,8	<b>7 731.1</b>	<b>+ 0.12%</b>
Emballages et papiers	2463,28	2502,5	<b>2 479.9</b>	<b>- 0.9 %</b>
Verre (avec verre déchetterie Vernou)	1781,9	1766,2	<b>1 833.72</b>	<b>+ 3.8 %</b>

### **Les tonnages collectés sur la déchetterie :**

La quantité totale de déchets apportée en déchetterie est en baisse depuis 2016 malgré l'augmentation des tonnages de verre, de DEEE, de meubles usagés et de déchets dangereux déposés : -1.6 % par rapport à 2017.

Les tonnages de végétaux ont diminué de 337.5 T par rapport à 2017 (hors bennes Monnaie) en déchetteries. Les tonnages de gravats, d'encombrants, de ferraille et de cartons déposés en déchetteries sont relativement stables.

Cette baisse est principalement due :

- Aux végétaux : + 200 T déposées sur la plateforme végétaux par rapport à 2017.
- A l'augmentation des fréquentations sur la plateforme végétaux (+ 2 470 passages) et sur la déchetterie de Saint Pierre des Corps (+792 passages).

Le tableau suivant présente les tonnages par flux sur 2017 et 2018 :

Flux	2017	2018	Variation 2018/2017
Ferraille	300	296	-1,3%
Piles	2,6	1,1	-57,7%
Déchets dangereux des ménages (peintures, phytosanitaires...)	66,3	99,7	50,4%
Déchets électriques et électroniques	259	268	3,5%
Cartons	237	243,6	2,8%
Gravats	2517	2535	0,7%
Tout venant/bois	3267,5	3329,6	1,9%
Végétaux	4372	4034,4	-7,7%
Meubles	435	461,6	+6,1%
<b>Tonnage total des déchets apportés en déchetterie</b>	<b>11 456,4 tonnes</b>	<b>11 269 tonnes</b>	<b>-1,6%</b>

*Production totale de végétaux en 2018 :*

Flux	2017	2018	Variation 2018/2017
Végétaux déchetteries intercommunales	4372	4034,4	-7,7
Végétaux plateformes*	600	800	33,3
Végétaux bennes Monnaie	192,86	185,47	-3,8
<b>TOTAL</b>	<b>5164,86</b>	<b>5019,87</b>	<b>-2,8</b>

\*Estimatif

### Production totale en 2018 :

En 2018, la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées a collecté 24 460 T tonnes de déchets (12 044 T en porte à porte ou en apport volontaire (+ verre déchetterie de Vernou), 11 269 tonnes en déchetteries, 157 T de textiles via le parc de points de collecte et 990 T de végétaux/cartons sur les sites annexes intercommunaux (Azay-sur-Cher et Monnaie).

Ce tonnage représente une production moyenne de 620,7 kg de déchets par habitant (309,6 kg collectés à domicile et 311 kg collectés en déchetterie et plateforme). La moyenne nationale en 2013 est de 570 kg/hab.

258,5 kg/hab sont valorisés, compostés ou recyclés, soit 41,6 % de la production totale.

### Indicateur du service :

En 2018, le service a :

- Délivré 620 cartes d'accès en déchetterie (particuliers et professionnels),
- Distribué 53 composteurs.
- Reçu 3 736 appels téléphoniques (soit + de 1 043 par rapport à 2017)
- Reçu 1 285 personnes (soit + de 224 par rapport à 2017)

119 898 passages ont été enregistrés dans les déchetteries intercommunales.

2 159 passages ont été enregistrés à Monnaie pour les bennes déchet verts et cartons.

5 306 passages dans deux déchetteries métropolitaines (convention annuelle d'accès)

7 287 passages sur la plateforme intercommunale « végétaux » située à Azay sur Cher.

⇒ Soit 134 650 passages en 2018 soit +24 411 passages par rapport à 2018.

### Les coûts du service :

Pour 2018, la contribution moyenne par habitant est de **90.3€ TTC** pour 2018 (78.65€ TTC de moyenne pour 2017) pour la gestion des déchets ménagers. Cette contribution a augmenté de 14.8 %, principalement en raison de l'harmonisation des prestations de pré-collecte (bacs), de la dotation de bacs de collecte (collecte sélective) au nord de la Communauté de Touraine-Est Vallées, du démarrage du nouveau marché d'exploitation des déchetteries, des modifications du marché de collecte (transfert), des investissements portés par le budget annexe déchets ménagers et de la réduction des contributions financières des filières de recyclable/REP.

Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) était de 3 494 199 € TTC en 2018.

Les taux de TEOM n'ont pas évolué depuis 2016.

#### **Les actions de sensibilisation et de prévention :**

En 2018, de nombreuses actions de sensibilisation sur le tri et la gestion des déchets ont été menées par le service déchets ménagers auprès des administrés et du jeune public du territoire.

Un plan de communication et d'animation a été de nouveau proposé aux établissements scolaires du territoire. Ce sont plus de 2 620 enfants qui ont été sensibilisés au tri, au compostage et à gestion des déchets.

Animations principales réalisées :

- « L'anti-gaspi, l'objectif de votre boulangerie » en collaboration avec 9 artisans boulangers du territoire pour la Semaine Européenne du Développement Durable.
- L'atelier « Le réemploi des textiles » pendant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets : ateliers coutures.
- Ateliers en EHPAD sur le thème du recyclage (papiers/briques alimentaires).
- Déploiement du parc de borne livr'libre.
- Collecte des textiles invendus lors des brocantes municipales (445 kg collectés en 2018).
- Pesées des bio-déchets dans les restaurants scolaires.
- Participations à des événements communaux.
- La création et la diffusion du nouveau livret « Déchets, suivez le guide » du service déchets ménagers.

#### **Les projets réalisés sur le territoire :**

- Poursuite de l'agrandissement de la plateforme végétaux
- Les travaux de réparation à la déchetterie de Montlouis sur Loire
- Poursuite de l'étude d'optimisation et d'harmonisation du service de collecte et traitement des déchets ménagers
- Lancement des nouveaux marchés de prestations de services (collectes/tri /contenants de pré-collecte).
- L'enquête et la dotation de plus de 5 000 bacs jaunes au nord de la Communauté Touraine-Est Vallées pour le tri sélectif des déchets ménagers.
- L'adhésion de la Communauté Touraine-Est Vallées à la société Publique Locale pour la création du Centre de tri interdépartemental Val de Loir(e).
- Positionnement de la communauté de communes sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion déchets ménagers et Assimilés.
- Etude des points noirs de collecte sur le territoire.

#### **Mise à disposition du rapport :**

Le rapport est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Il est également remis aux communes membres de la Communauté de Communes, qui doivent le mettre à disposition du public dès réception.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les modalités de publicité, prévues à l'article 4 du décret n° 2000-404, indiquent que le rapport doit être mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent la présentation en Conseil Communautaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Un exemplaire du rapport annuel est adressé au Préfet du département, pour information.

Mme Brigitte PINEAU : Merci, Jean, pour ce rapport. Dans nos communes, on connaît tous des dépôts sauvages. Malheureusement un collègue a perdu la vie lors d'une rencontre avec des personnes non respectables. L'Etat a annoncé la gratuité dans les déchetteries pour les professionnels. Est-ce que la communauté de communes pense faire la gratuité pour les professionnels ?

M. Jean HUREL : Pour l'instant, nous n'en sommes pas là. J'ai parlé de ce sujet avec François aujourd'hui car il avait une question à me poser. Effectivement, les professionnels sont accueillis gratuitement dans les déchetteries en ce qui concerne les cartons et le verre. C'est dans le règlement des déchetteries. Pour l'instant, le reste est payant. Si, dans sa grande mansuétude, l'Etat veut rendre le passage gratuit, je ne demande pas mieux si derrière il y a une compensation. Je veux bien mais il faut que l'Etat nous explique comment.

Mme Brigitte PINEAU : Si on n'a plus de déchets le long des chemins, c'est bien aussi.

M. Jean HUREL : Je pense qu'effectivement c'est peut-être une solution mais ce n'est pas que la solution car on n'empêchera jamais les dépôts sauvages. Une solution pour empêcher les dépôts sauvages, est de mettre des dispositifs comme les colonnes à verre, mais cela n'empêchera pas de trouver au pied des colonnes à verre, des verres parce que des gens n'ont pas le courage de les mettre à l'intérieur.

M. Vincent MORETTE : Ta question est pertinente. Je pense que, là encore, c'est de l'enfumage. Qui dépose réellement dans nos chemins, dans nos bois ? Ce sont des gens qui ne veulent pas aller à la déchetterie. Pour certains, certes, cela peut être pour des problèmes de coûts, mais très souvent la raison principale est le travail au noir et tous ces gens-là n'iront pas à la déchetterie car ils n'ont pas envie d'être pris en train de décharger. Il y a aussi la malhonnêteté car les entreprises qui déposent dans les chemins, facturent à leurs clients la mise en déchetterie. Je n'ai donné que deux exemples mais il y en a plein d'autres. On est sur un système basé sur la malhonnêteté. Je ne suis pas sûr que le fait d'aller gratuitement à la déchetterie arrangera vraiment les choses.

Mme Brigitte PINEAU : Cela arrangera les gens honnêtes.

M. Vincent MORETTE : Les honnêtes seront peut-être encore plus honnêtes, mais ceux qui sont malhonnêtes ne seront pas plus honnêtes.

C'est effectivement une loi qui est en discussion. En ce moment, il y a une divergence de vue entre l'Assemblée et le Sénat. Jean nous a bien rappelé combien rapporte tout ce qui est tri et ce que nous arrivons à valoriser. Si la loi va jusqu'au bout et que les bouteilles plastiques sont consignées, cela veut dire que ce ne sont plus les collectivités qui vont les recycler et que c'est une perte sèche pour les collectivités au profit de ceux qui pourront les récolter et les revendre. Je crois qu'il ne faut pas se tromper sur le projet sur les fameuses consignes des bouteilles plastiques. Les possibilités de les recycler existent ; cela s'appelle les bacs jaunes. Il suffit de mettre les bouteilles plastiques dans les bacs jaunes ; elles seront recyclées et c'est la collectivité qui encaissera l'argent du recyclage. Si vous ramenez les bouteilles dans un supermarché, c'est lui qui récoltera l'argent du recyclage. Si le projet va jusqu'au bout, on va faire baisser les recettes de collectivités locales – et on connaît la grande fragilité de notre budget –, et à la fin le consommateur va payer deux fois : la consigne et il va falloir augmenter la TEOM car il y aura moins de recettes pour la collectivité. Le consommateur va peut-être avoir l'impression de gagner 1 centime au bout de 12 bouteilles qu'il aura rendues, mais avec l'augmentation de la TEOM il va largement perdre ce qu'il aura gagné avec ses bouteilles. Je suis inquiet de voir qu'on risque de déstabiliser le système, et en particulier les recettes de nos filières. Jean, quand tu parlais de la nécessaire augmentation des taxes, car le tri coûte de plus en plus cher, je partage ton inquiétude. En plus, si on nous enlève ce que rapporte la vente des bouteilles plastiques, etc., ce ne sera pas une petite augmentation de la TEOM, mais une augmentation importante. Je vous conseille de bien suivre ce qui se passe au niveau national sur cette loi.

M. Jean HUREL : Là, on parle de consignes de bouteilles plastiques. On ne parle pas du recyclage du verre qui est pourtant le plus facile à mettre en œuvre. D'ici à ce que le verre suive, c'est une grosse partie de nos recettes qui va disparaître. Il faut faire très attention.

M. Fabien COSTE : Une partie de ma question a vu une réponse dans l'intervention de Monsieur MORETTE. Donner une gratuité à des professionnels, non. En effet, ils vont se faire payer pour transporter leurs déchets et avoir une opportunité de gagner deux fois de l'argent. De plus, concernant les déchets dits sauvages, il y a effectivement les professionnels, mais il y a aussi les particuliers, comme ceux qui changent leurs pneus et les abandonnent. On a fait une opération environnement il y a peu de temps. On s'est retrouvé avec des bennes entières de pneus, de réfrigérateurs. Au lieu que tout cela soit amené à la déchetterie, c'est déposé dans les champs, dans les fossés. C'est de l'incivisme. Il faut déjà rééduquer ; commençons par les enfants et les parents suivront.

M. Pierre DOURTHE : Merci. Je vous conseille de lire ce rapport car on y découvre beaucoup de choses intéressantes. Il va beaucoup plus loin que ce que nous venons de dire.

S'il n'y a plus de questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur ce rapport ? qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Jean HUREL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la gestion des déchets, de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés,

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 12 septembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par la Communauté Touraine-Est Vallées et joint à la présente délibération.

➤ **PRECISE** que ce rapport annuel 2018 est à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes, 48 rue de la Frelonnerie, 37270 Montlouis-sur-Loire.

➤ **PRECISE** que ce rapport annuel 2018 sera transmis aux communes membres de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, qui doivent le tenir à la disposition du public.

➤ **PRECISE** que ce rapport annuel 2018 sera adressé au Préfet d'Indre-et-Loire.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL126-2019 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLEURE 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIEIL</b>
---

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes est compétente en lieu et place de ses communes membres pour :

- L'éclairage public,
- La signalisation lumineuse tricolore (feux tricolores),
- L'éclairage des sites sportifs.

Une partie des travaux liés à l'éclairage public peut être subventionnée par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL), à hauteur de 40% pour les travaux de dissimulation ou renouvellement/sécurisation, et 20% pour les travaux d'extension.

Le programme des travaux concernés, ainsi que leur enveloppe budgétaire pour l'année 2019, sont les suivants (en € ht) :

Programme 2019	Montant de l'opération ht	Fonds de concours sollicité ht	Estimation du reste à charge ht
Montlouis-sur-Loire <i>Passage Rabelais</i>	1 470,00	588,00 40%	882,00
Montlouis-sur-Loire <i>Passage piétons Appenweier</i>	1 173,00	234,60 20%	938,40
Montlouis-sur-Loire <i>Parking secteur Ralluères, économies d'énergie</i>	2 208,00	883,20 40%	1 324,80
Montlouis-sur-Loire <i>Parking tennis, chemin de la Croix cassée</i>	6 360,00	1 272,00 20%	5 088,00
Montlouis-sur-Loire <i>Rues Descartes et Saule Michaud, économie d'énergie</i>	8 775,00	3 510,00 40%	5 265,00

Larçay <i>Rue de la Babinière</i>	26 142,72	10 457,09 40%	15 685,63
Larçay <i>Rue Bérégovoy, allée de la Morelle, économies d'énergie</i>	9 945,00	3 978,00 40%	5 967,00
Veretz <i>Quartier Brel, Brassens, Piaf, économies d'énergie</i>	17 550,00	7 020,00 40%	10 530,00
La Ville aux Dames <i>Quartier Bastié, Bolland, Neveu</i>	50 194,65	20 077,86 40%	30 116,79
La ville aux Dames <i>Terrain de loisirs rue Isabelle de France</i>	24 115,70	4 823,14 20%	19 292,56
La Ville aux Dames <i>Avenue Jeanne d'Arc/RD142, économies d'énergie</i>	21 700,00	8 680,00 40%	13 020,00
Azay sur Cher <i>Cheminement piétons Petite enfance, accès rue de la Poste</i>	6 883,00	1 376,60 20%	5 506,40
Azay sur Cher <i>Allée des Chênes, rue des Alizés, économies d'énergie</i>	18 600,00	7 440,00 40%	11 160,00
Monnaie <i>RD910</i>	22 208,80	8 883,52 40%	13 325,28
TOTAL	217 325,87	79 224,01	138 101,86

L'ensemble de ces travaux est mené dans une démarche d'économie d'énergie : tous les matériels posés sont éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie.

Il est proposé au Conseil Communautaire, dans le cadre de ces travaux, de solliciter une subvention ou une participation auprès du SIEIL.

Afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles, il est nécessaire de restituer au SIEIL les Certificats d'Economies d'Energie acquis.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'éclairage public,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **CONFIRME** le programme des travaux d'éclairage public et de signalisation tricolore décrits, le montant de l'aide sollicitée auprès du SIEIL, ainsi que le reste à charge estimé pour la collectivité, comme suit :

Programme 2019	Montant de l'opération ht	Fonds de concours sollicité ht	Estimation du reste à charge ht
Montlouis-sur-Loire <i>Passage Rabelais</i>	1 470,00	588,00 40%	882,00
Montlouis-sur-Loire <i>Passage piétons Appenweier</i>	1 173,00	234,60 20%	938,40
Montlouis-sur-Loire <i>Parking secteur Ralluères, économies d'énergie</i>	2 208,00	883,20 40%	1 324,80
Montlouis-sur-Loire <i>Parking tennis, chemin de la Croix cassée</i>	6 360,00	1 272,00 20%	5 088,00
Montlouis-sur-Loire	8 775,00	3 510,00	5 265,00

<i>Rues Descartes et Saule Michaud, économie d'énergie</i>		40%	
Larçay <i>Rue de la Babinière</i>	26 142,72	10 457,09 40%	15 685,63
Larçay <i>Rue Bérégovoy, allée de la Morelle, économies d'énergie</i>	9 945,00	3 978,00 40%	5 967,00
Veretz <i>Quartier Brel, Brassens, Piaf, économies d'énergie</i>	17 550,00	7 020,00 40%	10 530,00
La Ville aux Dames <i>Quartier Bastié, Bolland, Neveu</i>	50 194,65	20 077,86 40%	30 116,79
La ville aux Dames <i>Terrain de loisirs rue Isabelle de France</i>	24 115,70	4 823,14 20%	19 292,56
La Ville aux Dames <i>Avenue Jeanne d'Arc/RD142, économies d'énergie</i>	21 700,00	8 680,00 40%	13 020,00
Azay sur Cher <i>Cheminement piétons Petite enfance, accès rue de la Poste</i>	6 883,00	1 376,60 20%	5 506,40
Azay sur Cher <i>Allée des Chênes, rue des Alizés, économies d'énergie</i>	18 600,00	7 440,00 40%	11 160,00
Monnaie <i>RD910</i>	22 208,80	8 883,52 40%	13 325,28
TOTAL	217 325,87	79 224,01	138 101,86

➤ **SOLLICITE** auprès du SIEIL les subventions ou participations les plus élevées possibles pour ce programme de travaux répondant aux exigences des Certificats d'Économies d'Énergie (RES-EC-04).

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué aux Infrastructures, aux Bâtiments et à l'Aménagement numérique, à signer tous les contrats et conventions liés à ces travaux et aux études correspondantes.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

M. Pierre DOURTHE : Je vous remercie de votre présence. La séance est levée.